

**Département du LOT
Région Occitanie**



**Arrêté Préfectoral
N°E 2018-41.**



Enquête Publique relative à la demande présentée par le SYDED du Lot.



**Demande d'autorisation d'exploiter un Centre
de tri de déchets ménagers recyclables sur les
commune de Catus et Crayssac.**



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 12 mars au 29 mars 2018 inclus, relative à l'autorisation d'exploiter un Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur le territoire des communes de Catus et Crayssac (46).

1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

- Chapitre I: Contexte et consistance du projet.

- 1 1 Objet de l'enquête.
- 1 2 Identification du porteur de projet.
- 1 3 Politique qualité, sécurité et environnement du SYDED du Lot.
- 1 4 Capacités techniques et financières.
- 1 5 Description générale du projet de Centre de tri de déchets ménagers.
- 2 Organisation du projet de Centre de tri.
- 3 Rappel sur l'étude d'incidence.
- 4 Rappel sur l'étude de dangers.

- Chapitre II: Organisation et déroulement de l'enquête.

- 2 1 Désignation du CE.
 - 2 1 1 Environnement administratif du projet.
 - 2 1 2 Autorisation et avis réglementaires.
 - 2 1 3 L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
 - 2 1 4 Modalités de réception des observations du public.
 - 2 1 5 Listes des pièces du dossier d'enquête.
- 2 2 Avis du CE sur le dossier d'enquête.
- 2 3 Cadre juridique de l'enquête publique.
- 2 4 Les permanences du CE.
 - 2 4 1 Ambiance générale de l'enquête publique.
- 2 5 Opérations préalables à l'enquête.
 - 2 5 1 Phase préliminaire à l'enquête.
 - 2 5 2 Réunions préliminaires avec MO et Élus.
 - 2 5 3 Visites complémentaires du site par le CE.
- 3 Publicité de l'enquête.
 - 3 1 Affichages légaux.
 - 3 2 Avis au public dans la presse.
 - 3 3 Autres actions de communication.
 - 3 4 Les Conclusions sur l'information du public.
- 4 Opération de fin d'enquête.
 - 4 1 Procès verbal de synthèse du CE.
 - 4 2 Mémoire en réponse du SYDED du Lot.
 - 4 3 Avis des communes concernées par le projet.

- Chapitre III: Recueil des observations du public.

- 3 1 Relation comptable des observations.
- 3 2 Analyse qualitative des observations.
- 3 3 Avis du CE sur les questions complémentaires posées au SYDED du Lot.

-Chapitre IV: Conclusions générales sur la 1ère partie du Rapport.

2ème PARTIE : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS.

Chapitre 1: RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUÊTE.

Chapitre 2: SYNTHÈSE GLOBALE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Chapitre 3: CONCLUSIONS MOTIVÉES DU CE.

3ème PARTIE: ANNEXES. (document séparé).

- **Annexe 1:** Désignation du Commissaire enquêteur.
- **Annexe 2 :** Arrêté Préfectoral + Avis d'Enquête publique.
- **Annexe 3:** Arrêté de Dispense d'étude d'impact.
- **Annexe 4:** Photocopie parution dans la presse + Site internet SYDED.
- **Annexe 5:** Photocopie affichage Avis Enquête + PV de Huissier.
- **Annexe 6:** Procès Verbal synthèse observations du Commissaire enquêteur.
- **Annexe 7:** .Mémoire en réponse SYDED du Lot.

Nota: la totalité des reproductions photographiques et plans insérées par le Commissaire enquêteur dans ce Rapport sont la propriété unique du porteur de projet SYDED du Lot.

Ces différents extraits ont donc pour source l'étude d'incidence et dangers du Dossier présenté à l'Enquête publique.

Une meilleure gestion des déchets est un des enjeux majeurs de la protection de l'Environnement.

La poussée démographique et le développement économique aboutissent à une croissance constante des déchets produits sur notre planète, notamment par les pays industrialisés.

Une politique de développement durable doit donc permettre de concilier les besoins de nos économies, de nos sociétés tout en préservant notre Environnement.

La Prévention de la production des déchets, leur Gestion, leur Recyclage et leur Élimination maîtrisée entrent certes pleinement dans ce cadre, comme en témoigne la place donnée à la prévention et à la Gestion des déchets dans les travaux des Grenelles de l'Environnement par les nombreux engagements pris sur ce thème.

Ainsi force est de constater que la Gestion des déchets doit s'appuyer sur la recherche permanente de la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits, en développant autant que faire se peut un recyclage naturel et l'amélioration des techniques de traitement afin de limiter les impacts et les risques associés.

Dans ce contexte, des acteurs locaux contribuent à la préservation de l'Environnement dont le SYDED du Lot au niveau départemental, ainsi en terme d'élimination des impacts liés au recyclage des déchets (année 2016), des économies des ressources naturelles en matières premières concluent à :

- **3310** tonnes d'économie de pétrole, gaz naturel, sable, bois, minerais...
- l'Eau: **172** millions de litres, consommation domestique annuelle d'une ville comme Pradines (46).
- Énergie: **140 000** Mwh, consommation domestique annuelle d'une ville comme Figeac et Saint-Céré (46) réunies.

En corollaire, en terme d'élimination des impacts liés au recyclage des déchets (année 2016), la réduction des gaz à effets de serre:

- CO2: **9467** tonnes évitées, émission domestique annuelle d'une ville comme Gourdon (46).

Un appel à projet National pour l'essor de l'engagement pour la réduction des déchets a été lancé par le Ministère de l'Environnement.

Dans le programme présenté, le vœu d'atteindre l'objectif de réduction de **10%** des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020, figure dans une série d'actions qui ont démarré en 2016 et dont le SYDED du département du Lot s'est particulièrement investi.

Conséquemment, le projet de création d'un nouveau Centre de tri des déchets domestiques recyclables s'inscrit donc en parfaite synergie avec le concept de réduction des déchets décliné en supra.

GLOSSAIRE.

- **AP** : Arrêté préfectoral.
- **ARS**: Agence Régionale de la Santé.
- **CE** : Commissaire Enquêteur.
- **DREAL** : Direction Régionale Environnement, Aménagement et Logement.
- **ICPE**: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- **EPIC**: Établissement Public Industriel et Commercial.
- **PLU**: Plan Local d'Urbanisme.
- **AEP**: Alimentation en Eau Potable.
- **ZI** : Zone industrielle.
- **SYDED**: Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets.
- **MRAe**: Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- **RD**: Route départementale.
- **TA**: Tribunal Administratif.
- **PPRN**: Plan prévention risques naturels.
- **PPRI**: Plan de Prévention du Risque d'Inondation.
- **SUP**: Servitude d'Utilité Publique.
- **ZICO**: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
- **ZNIEFF**: Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique.
- **ZSC**: Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 – Directive Habitat).
- **MH**: Monument Historique.
- **SAGE**: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

PREAMBULE

Au cœur de la Région Occitanie, les communes de Catus et Crayssac se situent dans le département du LOT (46), elles appartiennent à la Communauté de Communes du Grand Cahors et font partie de l'arrondissement de Cahors. Haut lieu du traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot, le SYDED, syndicat départemental a été créé en 1996, puis au cours des années a élargi son champ d'actions vers de nouvelles compétences environnementales.

Son périmètre couvre **324** communes du Lot et **5** communes de l'Aveyron. Organisé au niveau exécutif, le fonctionnement de ses services est assuré par près de **300** agents organisés dans différents services et répartis sur divers sites d'exploitation du Département du Lot, qui se chargent de la mise en œuvre des décisions prises par les Élus.

Au titre de la compétence «Déchets», le SYDED gère les déchets de **180 017** habitants (INSEE 2016).

L'implantation géographique du projet qui suit se situe dans le périmètre de la Zone d'Activités Commerciales (ZAC) « des Matalines» à **12** km au Nord-Ouest de Cahors, à proximité du Centre de tri actuel.

Le site se localise en limite Nord du territoire communal de Crayssac et son périmètre inclut une faible part du Sud de la commune voisine, Catus, à proximité immédiate de la Route départementale D6.

Le projet occupe une surface au sol égale à **1,23** ha et se trouve à **2,6** km du centre du Bourg de Catus, dans un secteur fortement impacté par les activités liées à l'exploitation de carrières.

Le site est accessible depuis la route nationale RD 811, puis par la route départementale RD6 qui relie Catus à Crayssac et Espère et en enfin par le biais de la voirie interne à la ZAC des « Matalines».

Aussi, au regard des dispositions réglementaires régissant les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et suite à la demande présentée par le Président du SYDED, monsieur le Préfet du département du LOT a ordonné par Arrêté n°E 2018-41 du 16 février 2018, l'ouverture d'une Enquête publique en vue de l'Autorisation d'exploiter un Centre de traitement et de tri de déchets ménagers recyclables, sur le territoire des communes de Catus et Crayssac.

Le Commissaire enquêteur a été désigné suite à cette demande par l'Ordonnance n° E 18000005/31 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 18 janvier 2018.

Le présent document relate le déroulement de l'Enquête publique et est articulé comme suit:

- Partie 1: le **Rapport** qui relate le travail du Commissaire enquêteur chargé de conduire l'Enquête publique citée en supra.
- Partie 2: les **Conclusions** et avis motivés séparés, relatifs au projet.
- Partie 3: les **Annexes** et pièces jointes. (document séparé).

1ère Partie

RAPPORT d'ENQUÊTE.

PARTIE I – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I: CONTEXTE ET CONSISTANCE DU PROJET.

1 1 Objet de l'Enquête.

L'objet de la demande porte sur la création d'un Centre de tri des déchets ménagers recyclables situé sur les communes de Catus et Crayssac.

Cette structure est amené à remplacer le Centre de tri existant et situé à proximité immédiate du projet.

En effet, l'ancien Centre de tri a été premier Centre de tri ouvert en milieu rural en 1992, sous l'impulsion des élus locaux et a été conçu pour absorber les tonnages croissants de la collecte sélective lancée en 1994.

Le projet de remplacement de cette structure repose ainsi selon trois raisons fondamentales:

- **La modification des entrants:** malgré les améliorations techniques apportées depuis son ouverture en 1992, l'ancien Centre de tri n'est plus adapté pour capter les nouvelles résines plastiques.

De plus, le déploiement progressif à échéance 2021 de la collecte des nouvelles résines plastiques sur le territoire national va influencer de façon non négligeable la composition du flux entrant.

Ainsi, dans le cadre de la réflexion interdépartementale visant à mutualiser les équipements de traitement des déchets, la capacité du tri du CATUS serait alors portée à **10000** tonnes/an à l'échéance 2018 et **15000** tonnes à l'horizon 2021.

- **L'obsolescence des équipements actuels.**

- **Les conditions de travail** sont également impactées par cet équipement vieillissant.

L'ergonomie doit être prise en compte pour limiter les risques d'accident du travail et le risque d'apparition des troubles musculo-squelettiques.

Le projet de création du Centre de tri de déchets ménagers est localisé sur les communes de CATUS et de CRAYSSAC dans le département du LOT (46).

Il est directement implanté sur la Zone d'Activités Commerciales (ZAC) des Matalines, à **12** km au Nord-Ouest de Cahort, à proximité du Centre de tri actuel.

Le site se localise en limite Nord du territoire communal de CRAYSSAC, et son périmètre inclut une faible part du Sud de la commune voisine, CATUS, à proximité de la Route Départementale D6.

Le projet occupe une surface au sol égale à 1,23 ha et se trouve à 2,6 km du Centre Bourg de CATUS, dans un secteur fortement impacté par les activités liées à l'exploitation de carrières.



Figure 1: Carte localisation générale du projet (cf dossier incidence).

Le site est accessible depuis la route nationale RD 811, puis par la route départementale RD6 qui relie CATUS à CRAYSSAC et ESPERE et enfin par le biais de la voirie interne à la ZAC des Matalines.

Les terrains supports des activités sont la propriété du SYDED.

Plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE sont concernées par les activités du site au titre du Code de l'Environnement (annexe de l'art. R.511-9) fixant la nomenclature des Installations classées.

Pour le présent projet, le SYDED du Lot a déposé un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale afin d'obtenir de l'administration un Arrêté Préfectoral pour la création de ce nouveau Centre d'activité de tri ménagers.

Ainsi, au regard de ce projet et corrélativement aux dispositions réglementaires, le Commissaire enquêteur note qu'aucune autorisation n'est demandée au-delà de l'Autorisation au titre des ICPE:

- pas d'autorisation de défrichement;
- pas de demande de dérogation de destruction d'habitats et/ou d'espèces protégées.
- La demande de Permis de construire se fait en parallèle du dossier de DDAE.

Enquête publique du 12 mars au 29 mars 2018 inclus, relative à l'autorisation d'exploiter un Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur le territoire des communes de Catus et Crayssac (46).

1 2 Identification du porteur de projet.

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage du « **SYDED du Lot** » site de la ZAC de CATUS (46150) au lieu dit « les Matalines », par demande signataire de Monsieur Gérard MIQUEL son Président.

L'établissement demandeur est immatriculé au n° Siret n°453 372 997 00016, sous forme Juridique EPIC ((Établissement Public Industriel et Commercial), pour un code APE n°3821Z et un capital des budgets (2016) estimé respectivement pour le fonctionnement à **29 007 080 £** et d'investissement de **8 127 765 £**.

Le SYDED du Lot, Syndicat Départemental, a été créé en 1996 pour gérer le traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot, aussi, au cours des années, son champ d'actions s'est particulièrement élargi sur de nouvelles compétences environnementales.

Ainsi, force est de constater que le périmètre du SYDED couvre **324** communes du Lot et **5** communes de l'Aveyron.

Le SYDED exerce aujourd'hui sur **5** compétences:

- Traitement des déchets ménagers et assimilés;
- Bois-énergie et développement des énergies renouvelables;
- Production d'eau potable;
- Assistance à l'Assainissement des eaux usées;
- Connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles.

Ainsi, outre les équipements du SYDED sont répartis sur l'ensemble du territoire et constituent:

- 3 Centres de tri;
- 29 déchèteries;
- 3 plateformes de valorisation du bois;
- 7 quais de transfert;
- 24 ISDI ou stations de transit;
- 12 réseaux de chaleur;
- 3 unités de production d'eau potable.

Monsieur Hervé COULAUD, Responsable Qualité Environnement est donc le référent du Maître d'Ouvrage SYDED du Lot, le dossier de demande d'autorisation est constitué d'un Dossier intitulé «Note de Présentation non technique» (25 pages) regroupant l'Étude d'incidence et l'Étude des dangers. D'un Dossier intitulé «Dossier d'Autorisation Environnementale» (135 pages) et d'un Dossier intitulé « Annexes» (140 pages).

Le Commissaire enquêteur détaillera successivement ce Dossier en paragraphe du présent Rapport.

1 3 Politique Qualité, Sécurité et Environnement.

Le SYDED du Lot fait partie des lauréats de l'appel à projet relatif à l'essor de l'engagement pour la réduction des déchets (territoire zéro déchet/gaspillage), lancé par le Ministère de l'Environnement;

Dans ce programme présenté pour atteindre l'objectif de réduction de **10%** des déchets ménagers à l'horizon 2020, figure toute une série d'actions qui ont démarré en 2016 et est entrain de se poursuivre aujourd'hui et demain.

Ainsi, des actions de sensibilisation sont donc initiées en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire, le déploiement des filières de réemploi en partenariat avec des associations, la sensibilisation dans les administrations et les lieux touristiques, les entreprises, le renforcement du compostage de proximité sur tout le territoire, la collecte des bio-déchets en zone urbaine dense et par conséquence la modernisation des installations de ce nouveau Centre de tri devenu incontournable.

1 4 Capacités Techniques et Financières.

1 4 1 Capacités Techniques.

En 1996, le SYDED est créé avec pour but de traiter les déchets ménagers du Lot. Le SYDED au cours du temps s'est développé et a démontré son savoir-faire en matière de traitement et de valorisation de déchets non dangereux et de l'eau.

Sur le site de Catus, le SYDED a établi son siège et un ensemble d'installations nécessaires à son activité dont:

- un Bâtiment administratif.
- Une Plateforme de stockage de bois.
- Un Centre de tri.
- Une Déchèterie.
- Une Zone de stockage de déchets inertes.
- Un Quai de transfert.

Ainsi, le remplacement du Centre de tri par un Centre plus moderne s'inscrit donc par évidence, dans le cadre de l'amélioration des services assurés par le SYDED et en toute logique avec les évolutions Environnementales.

Il apparaît donc formel au regard des enjeux analysés par le porteur de projet, que le nouveau site de projet SYDED, s'engage pour la préservation de l'Environnement et la maîtrise des Risques environnementaux.

Ainsi, considérant l'ensemble des dispositions prises par le porteur de projet du SYDED du Lot, le Commissaire enquêteur considère que ce projet satisfait dans sa globalité, aux exigences des capacités Techniques nécessaires à son élaboration.

1 4 2 Capacités et Garanties financières.

Le SYDED du Lot, Syndicat départemental a été créé en 1996 son périmètre d'action couvre pas moins de **324** communes du Lot et **5** communes de l'Aveyron.

Ses compétences s'exerce particulièrement vers cinq orientations, dont le traitement des déchets, le développement des énergies renouvelables (bois), la production d'eau potable, l'assistance à l'assainissement des eaux usées et l'assistance à la gestion des eaux naturelles.

Pour rappel, de nombreux équipements hétérogènes dans leur technicité sont également à prendre en compte dans le cadre des garanties financières dont:

- **3** Centre de tri, **29** déchèteries, **3** plateformes de compostage, **3** plateformes de valorisation du bois, **7** quais de transfert, **24** ISDI (stations de transit), **12** réseaux de chaleur et **3** unités de production d'eau potable.

En corollaire, en 2016: les coûts de fonctionnement du SYDED se sont élevés à **26 296 382€**.

Il a investi pour **13 591 930€**, en réponse à ces coûts: les recettes générées ont été de **29 007 080€** avec des financements complémentaires à hauteur de **8 127 765€**.

Il apparaît donc pertinent que depuis plus de 20 ans, le SYDED a su montrer des projets d'envergure, à les assumer économiquement et ainsi, qu'il présente les garanties financières nécessaires à la création de ce nouveau Centre de tri, objet de l'Enquête publique considérée.

Conséquemment, le Commissaire enquêteur rappelle que la réglementation prévoit, l'obligation de constitution de garanties financières pour certains sites, ces garanties financières permettant à la collectivité et à l'administration de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE.

Et dont la liste des sites concernés par cette obligation est définie par l'Arrêté du 31 mai 2012 modifié, s'agissant de sites dont l'abandon sans remise en état induirait un préjudice important pour l'environnement.

1 5 Description générale du projet de Centre de tri.

1 5 1 Localisation du site.

Le projet de création du Centre de déchets ménagers est localisé sur les communes de Catus et de Crayssac dans le département du Lot (46).

Il est directement implanté sur la Zone d'activités commerciales (ZAC) des Matalines, à **12** km au Nord Ouest de Cahors, à proximité du Centre de tri actuel.

La superficie totale des terrains sur lesquels sera implanté le nouveau Centre de tri est la propriété du SYDED du Lot, d'environ **12 132 m²** et correspond aux parcelles cadastrales du tableau ci-après:

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie cadastrale (m ²)	Superficie concernée par le projet (m ²)	Affectation actuelle
Catus	Les Matalines	C	1221	116	104	Terrains remaniés suite au remblaiement
			1224	5	5	
			1226	577	29	
			1256	749	68	
Crayssac	Cazals	A	1516	6568	6568	Partiel d'une ancienne carrière.
			1538	4121	4121	
			1542	2924	801	
			1544	2639	355	
			1549	81	81	
Superficie	totale			17659	12132	

Le terrain d'une superficie de **12 231 m²** est bordé au Sud et à l'Ouest par la carrière DIOGO Maria Alice, au Nord par des espaces naturels et à l'Est par les installations existantes du SYDED.

Le Commissaire enquêteur constate donc que le projet de Centre de tri s'implantera dans une Zone de friche rudérale à proximité des installations actuelles du SYDED dans la Zone d'Activités des Matalines.

1 5 2 Activité du Centre de tri.

La provenance des déchets.

Les déchets accueillis proviendront du territoire du Lot (**96,6%**) et dans une moindre mesure du Lot et Garonne (**3,4%**)

Le tableau qui suit détermine les types de flux et la projection des tonnages attendus à terme dans le cadre du projet en tonnes par an.

Clients	Population (hab INSEE le plus récent)	Type de flux	Projection des tonnages/an attendus à terme dans le cadre du projet (t/an).
SYDED	180588	BCMPJ*	14488
FUMEL	19275	BCMP**	512

Ces déchets seront apportés par les camions de collecte, ainsi il y a lieu de prendre en compte les déchets issus de la collecte sélective (DCS) des ménages et la collecte sélective en porte à porte Points d'apport volontaire.

Les capacités des installations.

Le tonnage maximum annuel de déchets traités sur site sera de **15 000 t/an**, dont les estimations de répartition présentées dans le tableau ci-après:

Types de déchets	Actuels (t/an)	2018 (t/an)	À terme 2020 (t/an).
Multi-matériaux	6800	9576	13900
Emballages légers (sans JRM*)	0	424	1100
Total	6800	10000	15000

Légende.

BCMPJ: briques alimentaires, cartonnettes d'emballages, métaux (acier et aluminium), les bouteilles et flacons plastiques et le papiers/journaux.

BCMP: briques alimentaires, cartonnettes d'emballages, métaux (acier et aluminium) les bouteilles et flacons plastiques.

JRM: journaux, revus et magazines.

Ainsi, chaque catégorie de déchets triée sera acheminée vers une filière de valorisation spécifique dûment autorisée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dûment agréée pour la valorisation des déchets d'emballages industriels et commerciaux après un conditionnement permettant de respecter les cahiers des charges définis par les filières de reprise et de réduire les coûts de transport.

1 5 3 Produits et effluents générés par l'activité.

Le tableau ci-après décline la typologie et le volume concernés.

TYPE	VOLUME
Eaux pluviales	5000 m3/an.
Eaux usées domestiques	500 m3/an.
Boues des débourbeurs	30 m3/ an.
Refus de tri	200 m3 en transit avant évacuation et traitement par des filières agréées.

2 Organisation du projet de Centre de tri.

La Zone d'implantation du projet a déjà fait l'objet d'une Étude d'impact pour l'exploitation d'une installation de compostage.

Cette étude a été produite par IDE Environnement en janvier 2010.

Dans le cadre de l'étude d'impact, un état initial avait été produit, aussi les terrains et voisinages ayant peu évolué, cette étude a donné un aperçu de la Zone et des sensibilités présentes.

Les principales Zones du Site sont répertoriées selon la configuration ci-dessous:



Localisation du projet de Centre de tri (réf. *Projet technique p 4*).

Ainsi, globalement le Centre de tri comprendra les éléments suivants:

- ◆ un hall de réception d'une capacité adaptée aux tonnages traités,
- ◆ un local de caractérisation des déchets,
- ◆ une zone d'atelier,
- ◆ un process adapté aux objectifs fixés,
- ◆ des presses à balles et à paqueter,
- ◆ des zones de stockage des balles,
- ◆ un circuit de visite sécurisé,
- ◆ des bureaux et locaux sociaux.

L'entrée générale de la Zone d'activité se fait à partir de la RD6. L'accès aux terrains du projet s'effectuera par la voirie de la ZA des Matalines.

Ainsi, la desserte du nouveau Centre de tri sera le même que celle empruntée pour accéder au Centre de tri actuel.

Entre le bâtiment administratif actuel et le futur Centre de tri, un parking (100 places) pour le personnel et les visiteurs est accessible via la voirie existante. En corollaire, des chemins piétons assureront l'accès aux différents bâtiments. Les Poids lourds accéderont au Centre de tri via une nouvelle voie à l'Est du bâtiment, cette voie sera donc accessible depuis de la voirie existante.

2 1 Description des installations du projet.

2 1 1 le Bâtiment Technique.

Pour une surface totale de **4 648** m², le bâtiment technique se divisera en plusieurs sous-parties:

- un Hall de réception (**1526** m²) avec quai de vidage de hauteur de **5** m et **3** portes sectionnelles.
- Un Hall de tri (**1656** m²) avec un local de caractérisation (**46** m²) et une cabine de tri.
- Un Hall de conditionnement (**690** m²) comprenant un atelier et des locaux techniques superposés (compresseurs, TGBT, armoire process au niveau de la cabine de tri).

Sa structure sera composée :

- des ossatures poteaux béton et une charpente en LMC stable au feu **2** h traitée par imprégnation contre les ambiances agressives.
- Un dallage béton armé avec renfort périphérique servant de semelle de soutènement (réduction des coûts de fondations des voiles de soutènement de **50%**).
- des murs en béton banché extérieurs permettant une stabilité au feu de **2H** ainsi qu'une tenue aux efforts d'utilisation importants.
- Des murs coupe-feu entre locaux, traités par voie béton armé séparatif et sous toiture par écran de cantonnement.
- Une toiture étanchée isolée (limitation des coûts et de l'impact visuel).

2 1 2 Les Bureaux et les locaux sociaux.

Ces locaux, accolés à l'Est du bâtiment d'exploitation, occuperont une surface de **342** m², composés comme suit:

- des murs ossature bois et charpente LMC.
- Une isolation laine de bois + plaque de plâtre en doublage intérieur+ bardage bois ventilé extérieur.
- De double vitrage peu émissif performant -Menuiserie mixte alu/bois à rupture de pont thermique.

- Une toiture végétalisée à rétention d'eau (inerte du bâtiment et de sa couverture), avec une possibilité de récupérer les eaux pluviales.
- Une ventilation mécanique double -flux et sur-ventilation nocturne.
- Un chauffage des locaux depuis la chaufferie bois du site.

2 1 3 Le Circuit de visite.

Un circuit de visite sera aménagé, il permettra aux visiteurs (écoles, élus...), de découvrir le Centre de tri en tenant compte des exigences de sécurité (circulation des véhicules, obstacles au sol...) et sans gêne pour l'exploitation. Les visites seront toujours accompagnées par du personnel du SYDED, un marquage dédié au sol est prévu, des affichages pédagogiques seront prévus ainsi qu'un Plan de circulation général.

Le Commissaire enquêteur prend acte des dispositions prises dans ce domaine pédagogique qui témoigne ainsi de l'information réalisée au profit des médias.

Conséquemment, ces visites se révéleront une plus valu pertinente dans le cadre de l'information de tous publics (adultes et enfants) et contribueront à la préservation de l'Environnement.

2 1 4 Personnels présents sur le Site.

Les besoins en personnel sur le Centre de tri seront déterminés, lorsque le process de tri sera choisi, afin d'assurer la gestion des déchets, la manutention des déchets et l'entretien du site et du matériel d'exploitation.

La plage horaire d'ouverture du site sera de **6H00' à 20H00'** du Lundi au Vendredi et exceptionnellement le Samedi matin en cas d'une augmentation conséquente des tonnages, de pannes...

La chaîne de tri ne fonctionnera pas au delà de 20H00'.

Ainsi, pour ces postes, les mesures qui pourront être mises en place pour les recrutements complémentaires relèveront prioritairement des populations en réinsertion et diversifiées.

Ces mesures pourront être éventuellement complétées par les deux autres dispositifs concernant les populations « handicapées » ou « jeunes éloignés de l'emploi ».

Sur ce point, le Commissaire enquêteur constate que ce projet s'inscrit en parfaite harmonie avec la problématique de l'insertion professionnelle de publics en recherche d'emploi ou en difficultés physiques et constitue une plus valu socio-économique en zone rurale.

En plus du personnel travaillant en permanence sur le site, transiteront les chauffeurs des véhicules de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les chauffeurs chargés de l'évacuation des déchets après le tri.

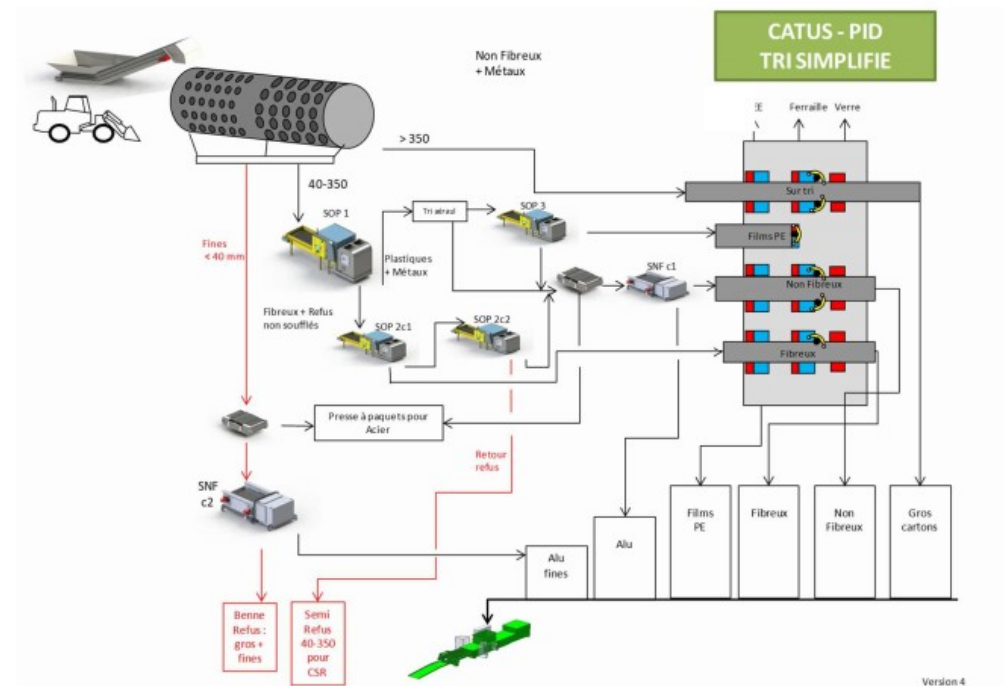
2 2 Principes de fonctionnement du nouveau Centre de tri.

- **Fonctionnement:** pour rappel, la plage horaire du site sera établi journallement de **6H00 à 20H00** du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi en cas d'une augmentation conséquente des tonnages, pannes...

La chaîne de tri ne fonctionnera pas au-delà de 20H00'.

Le schéma du tri simplifié (réf. p 18 projet technique) récapitules les différents opérations du futur Centre de tri.

Le process de la ligne de tri est schématisé dans la figure suivante :



Puis, chaque opération est globalement explicitée suite à ce schéma.

- **Process du tri:** à leur arrivée sur le site, les véhicules apportant des déchets seront pesés sur le pont à bascule, à double sens de circulation, implanté au niveau des locaux administratifs.

Ce pont bascule comprendra deux bornes de pesée (entrée et sortie du site). L'accès sera régulé par la présence de barrière à l'entrée et en sortie du pont bascule, à l'entrée des véhicules et en sortie du site.

Les véhicules se dirigeront ensuite vers la Zone de déchargement localisée au Nord du site via la voie prévue à cet effet.

Une fois au niveau du hall de déchargement, les camions de collecte déverseront leur contenu dans le couloir de stockage défini selon leur position. Les portes seront maintenues par une trémie d'alimentation complétée d'équipements mécaniques séparant le flux initial en trois fractions.

Le tri sera automatisé à l'aide de machines de tri optique, un module triant les films plastiques, des overbands isolant l'acier et le petit alu et des machines à courant de Foucault sortant l'alu et le petit alu du flux principal.

Les déchets seront transportés à l'aide de convoyeurs de couleurs différenciées selon le type de flux.

La suite du tri sera ensuite manuel. Cette phase de tri manuel concernera un sur-tri de la fraction grossière, le flux des films plastiques, le flux des fibreux et le flux des non-fibreux.

Les différents flux seront dirigés vers le hall de conditionnement presse via des stockeurs convoyeurs et des bennes à fonds mouvants.

Le hall de conditionnement comprendra une presse à balle, une presse à paquets, un compacteur poste fixe avec 2 caissons pour les refus.

Le process étant source de poussières, un dépoussiéreur et un système d'aspiration centralisée seront mis en place.

L'ensemble du process est géré par un automate et une GPAO (gestion de la production assistée par ordinateur).

Les différentes catégories de déchets triés seront conditionnées et évacuées comme suit:

- gros cartons, non fibreux, films PE, aluminium, petit alu, emballages en acier, fibreux: conditionnement en balles et évacuation en semi-remorques.
- Refus, grosses ferrailles et verre: conditionnement en benne et évacuation en semi-remorque.

- **Stockage:** le stockage amont permettra de garantir la réception de **3** jours de collecte à court terme et une demi-semaine à moyen terme.

Les évacuations en semi-remorques seront en moyenne de **40** balles par matériau. La capacité de stockage du site de **60** balles par matériaux.

- **Gestion des eaux:** les eaux ruisselant sur la voirie seront collectées par un système de caniveaux, les acheminant avant traitement et stockage dans deux bassins des eaux successifs.

L'un servant de bassin de traitement et l'autre de bassin de stockage.

Le premier bassin, servant également de rétention en cas de pollution accidentelle, est implanté au Sud-Ouest du site. En amont de ce bassin, les eaux transiteront par un débourbeur/déshuileur/séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (< 5 mg/l)/

Puis ces eaux seront rejetées dans le Vert via une canalisation.

Le Commissaire enquêteur prend acte que toutes les eaux collectées au niveau des aires de circulation transitent par des séparateurs à hydrocarbures.

2 3 Mode de stockage interne des matières.

Les déchets seront déchargés dans le bâtiment, où ils seront triés, affinés et/ou conditionnés.

Plusieurs aires de stockage sont prévues selon le type de déchets:

- A l'intérieur du bâtiment principal d'exploitation, au Nord, sera implanté la Zone de réception où les déchets seront stockés en vrac, temporairement, en vue de leur traitement.
- A l'intérieur du bâtiment principal d'exploitation, au Sud, se situera la Zone de stockage des balles, des paquets et des refus compactés issus du tri.

Les produits triés et mis en balles ou en paquets seront stockés sur une aire de stockage bétonnée, avant d'être expédiés chez les industriels en charge de leur recyclage.

Les différentes catégories de balles produites seront délimitées par une signalisation au sol.

Les évacuations en semi seront en moyenne de **40** balles par matériau. La capacité de stockage sera de **60** balles par matériau.

Les balles et paquets de produits triés seront stockés au moyen d'un chariot automatisé à fourches le long des murs sachant que la hauteur est limitée à **4,5** m à terme.

L'évacuation des produits se fera par semi-remorques ou avec des bennes de type Ampli-Roll pour les paquets et de bennes compacteuses pour les refus du tri.

La fréquence d'enlèvement sera adaptée au débit du Centre de tri, ce qui fait que la surface nécessaire au stockage ne variera pas en fonction du tonnage entrant.

2 4 Procédures de contrôle et Registres.

2 4 1 Contrôle des pesées et Registres.

Le pont bascule permettra la pesée des véhicules entrant et sortant du site.

L'identification des véhicules s'effectuera à l'aide d'un badge.

A la pesée associé un système de gestion informatisée permettant une analyse détaillée des déchets entrant et sortant comprenant au minimum:

- les dates et heures de livraison,
- l'origine ou la destination des déchets et leur nature,
- le poids,
- la décision de refus ou non.

En ce qui concerne les déchets sortants on précisera le nombre de balles, paquets expédiés ou le tonnage ainsi que le tonnage accepté par le repreneur. Ce système, qui sera utilisé comme Registre de gestion des déchets, permettra de réaliser des bilans utiles à l'exploitation du site ou aux collectivités, tels que des fiches de caractérisation des chargements pour une collectivité donnée, un bilan des tonnages traités sur le site, registre entrant et sortant des déchets...

2 4 2 Contrôle visuel.

Plusieurs contrôles de la nature des déchets seront réalisés:

- lors du passage sur le pont bascule, la personne en charge de la pesée contrôlera la nature des déchets entrants,
- sur les différentes aires de réception des déchets, le chauffeur de la chargeuse effectuera un premier contrôle visuel,
- en fin le contrôle le plus important et le plus efficace sera assuré au niveau de la Chaîne de tri.

3 Rappel de l'Étude d'Incidence et constat du Commissaire enquêteur.

Conformément aux Dispositions réglementaires, le cadre de l'Étude d'incidence est fixé par les articles R.181-14 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, l'Étude d'incidence a pour objet de définir l'Analyse de l'état initial de la Zone d'étude et de son Environnement, les Impacts environnementaux liés aux activités projetées, les mesures compensatoires à mettre en œuvre, le cas échéant, afin de limiter les impacts identifiés.

Ainsi, le contenu de cette Étude d'incidence doit donc être en relation avec l'importance de l'Installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'Environnement du Site.

Sur ce point et en fonction de la définition des installations présentées dans les chapitres en supra, il est donc possible de définir les impacts principaux que va générer cette exploitation, en tenant compte du fait que les activités de tri et de transfert de déchets ne représentent pas, en fonctionnement normal, des activités à risques pour le milieu environnement humain et naturel.

En corollaire, la définition de ces impacts permet cependant de prévoir les domaines de l'Environnement qui seront plus particulièrement concernés par l'exploitation.

Lors de l'examen de l'état actuel du site, il apparaît formel que ces domaines ont été plus particulièrement examinés et leur étude a été orientée en tenant compte des impacts prévisibles qui vont s'exercer sur eux.

Le Commissaire enquêteur constate que l'Étude d'incidence portant sur le projet de création de ce Centre de tri de déchets ménagers recyclables sera particulièrement concentré sur deux typologies de facteurs d'impacts temporaires et permanents déclinés en **facteurs d'impacts temporaires** générés en période de réaménagement du site et de construction des nouvelles installations liés pour essentiel au bruit du chantier et à la circulation des engins sur le site.

A **des facteurs d'impacts potentiels permanents**, chroniques ou accidentels déclinés selon la typologie déclinée ci après:

- **l'imperméabilisation des sols**, la quasi-totalité du site sera artificialisée par des matériaux étanches (béton et goudron);

→ **la pollution des eaux et du sol**, par les eaux de lavage des installations, les eaux de ruissellement et les déversements accidentels: les risques de contamination des eaux devront être étudiés de manière à ne pas porter atteinte à ces ressources.

Parallèlement, l'évacuation des eaux superficielles devra être examinée afin de permettre un écoulement régulier des eaux sans entraîner d'inondation du site, de ruissellements importants au fonctionnement des installations et à la circulation des engins;

→ **le bruit** lié au fonctionnement des installations et à la circulation des engins.

Conséquemment, l'implantation du nouveau Bâtiment devra être étudié de façon à minimiser autant que faire se peut l'impact paysager de ce dernier.

Dans ce continuum, ces facteurs, sur lesquels ont plus particulièrement porté les efforts pour une intégration optimale de l'activité dans son environnement, sont déclinés dans l'étude d'incidence environnementale rappelé de manière synthétique par le Commissaire enquêteur dans le chapitre suivant.

3 1 État initial et analyse des effets du projet sur chaque thématique.

- **En terme Climatique:** les facteurs les plus importants dans le cadre de l'activité actuelle et du projet sont essentiellement impliqués par le rôle des vents forts (notamment vents de Nord-Ouest et Sud-Est) pour l'envol des déchets légers.

Ainsi, force est de constater que le secteur d'étude est donc caractérisé par ces vents dominants en particulier de secteur Nord-Ouest.

Le Commissaire enquêteur constate que quelques habitants isolés sont concentrés dans l'Aire d'étude rapprochée, les plus proches étant distant de 500 mètres en moyenne de l'Aire d'étude immédiate, en direction du Sud.

Si la contrainte environnementale se révèle relativement faible au regard des distances de ces riverains, le SYDED devra néanmoins être très vigilant lors des périodes de vents violents afin de minimiser au maximum l'envol des déchets légers.

En corollaire, le Commissaire enquêteur prend acte des mesures d'évitement et de réduction qui seront prises par le porteur de projet dans le cadre de ce nouveau Centre de tri dont notamment:

- **l'apport des déchets dans des bennes fermées ou munies de filets anti-envols.**
- **le déchargement des déchets légers à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.**

- En terme d'impact des risques naturels: l'étude du DDRM_ (dossier départemental des risques majeurs), confirme que la partie Sud du département du Lot est soumise à une activité sismique de type faible.

Ainsi, il apparaît formel au Commissaire enquêteur que ce Zonage sismique, élaboré selon l'art. D 563-8-1 du Code de l'Environnement classe les communes de Crayssac et de Catus en « Zone 1 »: soit une Zone de sismicité de type très faible.

Conséquemment, aucune trace d'érosion notable n'est perceptible sur les terrains de projet.

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible et il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains.

Il apparaît donc au regard du Dossier d'étude, que les terrains du projet ne présentent aucune vulnérabilité liée à des phénomènes de remontée des nappes.

En corollaire, pour le risque de foudre, l'ARF (analyse risque foudre) ainsi qu'une ETF (étude technique foudre) ont été réalisées en Avril 2012 par le cabinet «APAVE» **et force est de constater que les recommandations de ces Études, notamment en phase travaux du projet, seront prises en compte et intégrées aux exigences constructives.**

De surcroît, une protection des intrants sera envisagée (parafoudres) ou tout autre moyen (paratonnerre) selon les conclusions de l'Étude technique foudre.

- En terme d'Urbanisme et de voisinage: au regard du Plan de Zonage des communes de Crayssac et Catus, l'Aire d'étude immédiate du projet est située en section cadastrale «UX»: **le projet est compatible avec le Règlement de la Zone concernée.**

Ainsi, il apparaît donc formel que le projet de Centre de tri est compatible avec les deux documents d'Urbanisme en vigueur dont disposent les communes de Catus et de Crayssac : PLU respectivement prescrit le 11 avril 2013 et le 7 février 2011.

De surcroît, implantée au cœur de la ZAC des Matalines, il existe au sein de l'Aire d'étude des activités industrielles et commerciales essentiellement liées à la gestion de déchets ménagers.

L'activité économique de la commune porte donc majoritairement sur l'activité extractive, ce qui conforte le bien-fondé du choix des terrains de ce nouveau Centre de tri.

Les premières habitations se situent à **300** m du site. Au voisinage du site, on trouve de nombreux bâtiments industriels associés à l'activité de la ZAC ainsi qu'une carrière.

- En terme de contexte socio-économique et socio-démographique:

Les communes de Crayssac et de Catus sont des communes rurales à tendances péri-urbaines.

Les habitats sont majoritairement isolés et densément répartis sur le territoire communal.

Le Commissaire enquêteur prend acte que la modernisation du Centre de tri engendrera inévitablement des impacts positifs liés notamment à:

- la pérennisation des emplois travaillant sur le Centre de tri actuel.
- l'amélioration des conditions de travail justifiée par les nouvelles dispositions du Code du travail et de la Santé.
- à l'optimisation du tri des déchets conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

En corollaire, le Commissaire enquêteur souligne l'impact socio-économique que revêt l'implantation et la pérennisation de ce Centre de tri sur les deux communes de Catus et Crayssac, notamment justifié lors de l'Enquête publique par un Chef d'entreprise (cf. PV observations du public), lequel Directeur du Restaurant « le Festif » sis à Crayssac, a exprimé son Avis favorable à la création et pérennisation ce ce projet, ayant de nombreux salariés du Centre de tri SYDED dans sa clientèle lors du déjeuner toute la semaine.

Lors de l'entretien avec le Commissaire enquêteur, ce Chef d'entreprise a souligné le rôle prépondérant de cette activité sur le territoire de Crayssac qu'il habite avec sa famille et dont la présence lui paraît indispensable à un bon équilibre socio-économique.

Enfin, force est de constater que l'augmentation des tonnages triés sur le site permettra de couvrir une Zone plus importante de collecte et de suivre le développement territorial.

Le Commissaire enquêteur souligne le fait que ce projet répond aux orientations proposées par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Lot.

- En terme d'impact sur les transports: le site est accessible depuis la route départementale RD 6 et par le biais d'une voie de circulation interne à la ZAC des Matalines.

Il est important de noter que le projet engendrera le doublement du trafic lié à l'activité du nouveau Centre de tri.

Ainsi, l'étude du dossier confirme des impacts résultant du transport des déchets provenant des Zones de collecte vers le Centre de tri, qui seront occasionnés à:

- l'accès des bennes de collecte et des véhicules amenant les déchets aux installations principalement depuis la RD 6 ainsi qu'à leur retour à vide,
- au départ et à l'arrivée des camions assurant le transfert es déchets par les mêmes voies de circulation,
- à la circulation sur les voies empruntées et ses conséquences: dégradation des routes, bruits, vibrations, **risques d'accidents.**

Le Commissaire enquêteur prend acte que l'activité du Centre de tri va générer un trafic journalier de 12 allers-retours, contre 6 actuellement, soit 24 passages de poids-lourds par jour.

Il note (cf. dossier d'incidence), que le personnel et les visiteurs du site du SYDED seront à l'origine de **80** passages (**40** allers-retours) par jour.

Il confirme que si le projet impliquera un doublement du trafic de PL au niveau des installations du SYDED par rapport à la situation actuelle, force est de constater que cette augmentation quantifiés à **6** PL /jour correspondra à moins de **0,5%** du trafic de la RD 6 et moins de **0,2%** du trafic de la RD 811.

En corollaire, il y a lieu de prendre en compte que la circulation des PL liées à l'activité du site sera principalement concentrée sur un créneau de **14** heures par jour.

S'il confirme que l'ensemble du trafic aboutira au site en empruntant la voirie de desserte de la ZAC des Matalines, l'étude du dossier atteste que la capacité technique de cette voirie a été prise en compte pour son infrastructure.

En terme de mesures d'évitement et de réduction d'impact, le Commissaire enquêteur constate que le porteur de projet s'engage pour que l'ensemble du réseau de desserte interne soit parfaitement adapté au transit des camions.

Parallèlement, que des panneaux STOP seront implantés aux débouchés de la voirie du site et que les engins seront régulièrement entretenus.

- En terme d'impact collatéral à l'augmentation du trafic PL:

Néanmoins, si le doublement du trafic PL au niveau des installations du SYDED ne posent pas de réelle problématique sur les routes empruntées par les camions, une observation du Maire de Crayssac (cf. PV du CE), exprime un sentiment d'inquiétude quant à la sécurité du carrefour en haut de la côte d'Espère (D6-D811) sortie carrières, qui sera empruntée par les PL et semi-remorques supplémentaires du nouveau Centre de tri (+ 6 camions/jours).

Et souhaite la réalisation d'un carrefour sur ce secteur...

Nota: Sur ce point, invité par le Maire de Crayssac, le CE s'est rendu sur place le Samedi 17 mars 2018, à l'issue de sa permanence et a pu constater le caractère sensible de ce carrefour...(vitesse limité à 70km/h en venant d'Espère pour les véhicules montants...), problématique pour les camions PL des carrières « *Mangieu et Colas* » voirie en face pour traverser ce croisement!

Aussi, même si cette problématique n'impacte pas directement le nouveau Centre de tri, l'augmentation du trafic des PL sera un facteur majorant sur la circulation routière.

Le Commissaire enquêteur a interrogé le Chef du Service Territorial Routier de Cahors, Direction des infrastructures de mobilité, ainsi que la Cellule Gendarmerie Nationale qui recense les accidents sur ce territoire (cf. *analyse qualitative des observations en fin de rapport*).

- En terme d'impact de Risques technologiques: l'ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) la plus proche se situe au sein de la même ZAC des Matalines.

Ces installations correspondent à des activités essentiellement liées à l'exploitation de carrières et à la gestion de déchets.

Ainsi, **10** installations ICPE ont été recensées sur le secteur dans un rayon de **2** km autour du site d'étude, dont **4** situées à proximité des terrains du projet.

Ces dernières sont des installations actuelles du SYDED, l' Eco-entre et les deux carrières voisines.

On note également l'existence de **10** autres installations classées dans un secteur plus étendu (carrières).

Le Commissaire enquêteur prend donc acte que ces installations ne représentent donc pas de réel danger pour ce projet de Centre de tri.

- En terme d'impact sur la géologie, hydrogéologie et la qualité des sols: situés à l'Ouest du département du Lot, les terrains du projet sont caractérisés par des formations calcaires dolomicritiques et micritiques du Jurassique Supérieur.

Implanté sur des terrains dont la perméabilité apparaît localement forte (sous-sol karstique), le site du projet sera en relation avec l'aquifère poreux du Tithonien.

L'étude du dossier, confirmée d'après une étude géotechnique réalisée par le Bureau d'études « Géobilan » en septembre 2009, confirme que les terrains du projet sont implantés sur une ancienne carrière calcaire réhabilitée.

Ainsi, le site du projet est constitué de calcaire affleurant et de remblais rocheux reposant sur un substratum calcaire.

Le Commissaire enquêteur prend donc acte que les terrains concernés par le projet ont donc une perméabilité élevée qu'il sera donc nécessaire de prendre en compte dans la phase chantier.

- En terme d'impact sur les sols et le sous-sol: Les impacts peuvent provenir de fuites de fluides contaminants, d'infiltration des eaux de ruissellement potentiellement polluée.

Le Commissaire enquêteur prend acte que le porteur de projet développera différentes mesures d'évitement et de réduction des risques déclinés en supra dont:

- l'imperméabilisation des Zones exposées au trafic et aux activités.
- le stockage dans des contenants étanches des matériaux ou fluides contaminants.

Ainsi, il apparaît donc formel qu'au regard des caractéristiques de l'activité de ce nouveau Centre de tri et de toutes ces dispositions, l'impact à long terme des activités du SYDED nous apparaît relativement faible et mesuré.

- En terme d'impact sur l'hydrographie, hydrologie et la qualité des eaux: il apparaît formel selon l'étude du dossier que les sensibilités concernant les eaux superficielles se révèlent faibles. Néanmoins, force est de constater qu'un risque de pollution relatif à la nature géologique du sous-sol persiste. En effet, l'aspect quantitatif et qualitatif pourra être modifié par le projet à travers l'imperméabilité du site ou l'eau ruisselant sur le site pouvant se charger en contaminants.

A cette problématique, le Commissaire enquêteur constate que le porteur de projet a pris des dispositions techniques orientées dans ce sens:

- par la mise en place d'un réseau de collecte systématique des eaux pluviales.
- par la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures.
- par la décantation en bassin de ces eaux.
- par la présence de vannes d'obturation en sortie de bassin.
- par la mise en place de rétention ou d'aire étanche au niveau des produits potentiellement contaminant.
- par l'infiltration des eaux de toiture.

Le Commissaire enquêteur prend acte que la gestion des pollutions accidentelles et le traitement des eaux de voiries sont pris en compte dans le cadre du projet présenté.

De surcroît, il est important de souligner que le porteur de projet s'engage à effectuer un suivi annuel de la qualité des eaux en amont des bassins de rétention.

Cette disposition confirme de facto le label qualité fédéré par le SYDED du Lot, notamment par l'Accord-cadre qui a été signé avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la période 2013-2018, accord qui formalise une volonté commune d'œuvrer pour une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

- En terme d'impact lié à la qualité de l'air: la principale pollution de l'air du secteur d'étude est générée l'envol et poussières, qui peuvent être dues à la circulation des engins et des véhicules.

Sur ce point, le porteur de projet s'engage à mettre en place un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impact dont:

- l'apport des déchets dans des bennes fermées ou munies de filets anti-envol;
- le déchargement des déchets légers à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.
- le conditionnement des déchets légers en balles et l'évacuation dans des camions fermés.
- Le revêtement bitumé des aires de circulation.
- Le stationnement des poids-lourds moteurs éteints.
- le traitement de l'air intérieur par central d'aspiration.

Nonobstant les mesures qui seront prises pour optimiser l'impact sur la qualité de l'air, les activités exploitées du nouveau Centre de tri génèreront néanmoins une augmentation partielle des émissions atmosphériques : Gaz de combustion issus de la circulation des poids lourds dont le trafic sera multiplier par deux.

Le Commissaire enquêteur recommande donc au porteur de projet d'être attentif à cet impact en particulier pour la protection des riverains du site et d'optimiser l'ensemble du réseau de desserte interne, qui devra être parfaitement adapté au transit de ses camions. En corollaire, par un entretien régulier des engins évoluant sur le nouveau site.

- En terme d'impact lié aux bruits: considérant que cette thématique se révèle particulièrement sensible, en particulier au regard de la proximité des quelques habitations de riverains au projet de site (**300** m), le Commissaire enquêteur après analyse de l'Étude d'incidence, dresse le constat suivant:

En 1er lieu, dans son état initial, les sources de bruit dans la Zone d'Étude se révèlent multiformes, dont en préliminaire celui généré par les activités industrielles et artisanales de la ZAC des « Matalines » **qui ne relèvent donc pas de la responsabilité unique du porteur de projet (nombreuses carrières d'extraction).**

Pour rappel, une campagne de mesure de bruit a été réalisée par le Cabinet « ECTARE » les mercredi 4 et 18 janvier 2017.

L'objectif de cette campagne étant de prendre connaissance des niveaux sonores existants dans le secteur de projet, à la fois en période diurne et en période nocturne.

Sur ce point, il apparaît formel que le nouveau Centre de tri SYDED se situera au cœur d'une Zone à vocation artisanale et industrielle des « Matalines », entouré en particulier d'ICPE de type carrières donc fortement anthropisée.

En second lieu, force est de constater que les **nuisance sonores sont également générés par la topographie environnementale et en particulier, les axes de circulation jouxtant le site de projet: voie et route en proximité (RD6), à l'exploitation du SYDED et aux activités d'extraction.**

En troisième lieu: il apparaît formel que l'activité du nouveau Centre de tri SYDED sera également à l'origine d'émissions sonores liées notamment, à l'augmentation de circulation des poids lourds venant charger sur le site, à la manipulation des déchets sur les Zones (extérieur et intérieur).

Dans son argumentaire (cf. Étude d'incidence), le porteur de projet apporte des réponses au constat décliné par le Commissaire enquêteur en supra et précise que si de manière générale, les émissions sonores augmenteront effectivement par l'amplification du trafic (+ **6** PL/jour), elles seront néanmoins partiellement limitées par les nouvelles caractéristiques techniques du projet.

Et qu'en conséquence, l'habitat le plus proche à **300** m est isolé.

Pour pallier à cet impact sonore, le Commissaire enquêteur prend acte que le porteur de projet SYDED s'engage a effectué des mesures de suivi dont une mesure de la situation acoustique dans le délai de 6 mois, après la mise en service du nouveau Centre de tri, assorti de mesures périodiques des niveaux d'émission sonore. En corollaire, il apparaît pertinent que la localisation des nouvelles installations, le process pour minimiser les émissions sonores (déchets traités pour certains à l'intérieur des entrepôts de stockage), de l'entretien des engins et des périodes d'activités uniquement diurne contribueront à confirmer les mesures d'évitement et de réduction de cet impact acoustique.

Des vibrations sont possibles, liées essentiellement à la circulation des véhicules, le porteur de projet optimisera autant que faire se peut, l'adaptabilité de la voirie et l'entretien des engins et des véhicules.

Commentaires du Commissaire enquêteur.

L'analyse de l'étude sonore mesurée au voisinage et en limite de site confirme que le site varie entre **40** dB (A) et **62** dB (A), en période diurne, en fonction de la distance aux principales sources de bruit, ces dernières étant essentiellement liées au passage de véhicules sur les routes.

Le Commissaire enquêteur prend donc acte que le pétitionnaire (cf. dossier d'incidence) s'est engagé à réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après mise en service du nouveau Centre de tri , afin de s'assurer du respect des exigences règlementaires (Arrêté du 23 janvier 1993).

Cet engagement permettra ainsi d'apprécier la nuisance effective et de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier (cf. Code Environnement, art. L 512-1 et R. 512-8).

Parallèlement, cet engagement permettra de confirmer l'**Avis favorable** émis par l' ARS (22/11/207) qui recommande néanmoins:» *la mise en place d'un capotage sur les ventilateurs extérieurs et dans la négative, précise qu'il serait nécessaire de vérifier le respect de la réglementation sur l'impact sonore au droit de ce secteur de projet*».

In fine, cet engagement sera rappelé par le Commissaire Enquêteur dans ses Conclusions motivées à titre de Recommandation.

En terme d'impact lié aux émissions lumineuses, odeurs: le projet n'engendrera pas de modifications d'éclairage actuel, seuls les engins seront appelés à travailler à la lumière de leurs phares et ce, uniquement durant des périodes très courtes (impact temporaire) en hiver.

Les candélabres éclairant les Zones de travaux seront allumés uniquement durant ces courtes périodes.

Il apparaît donc que l'impact des activités du nouveau Centre de tri sur la pollution lumineuse peut être qualifié de faible.

Les déchets transitant sur le site ne sont aucunement fermentescibles et seront de surcroît gérés en bâtiment clos: **il n'y aura donc pas sur ce point d'émission d'odeurs**. Les quelques sources d'odeur potentielles du nouveau site seront donc limitées aux émissions liées à la circulation routière qui sera elle doublée. L'impact attendu de l'activité sur les odeurs se révélant donc moyennement faible.

En terme d'impact sur le Milieu naturel: un Zonage réglementaire inscrit au réseau des Réserves Naturelles Nationales est situé à une distance de 1,3 km à l'Ouest de l'aire d'étude.

En parallèle, en terme de ZNIEFF: une Zone naturelle d'inventaires est située à une distance inférieure à 1 km de l'aire d'étude.

Le Commissaire enquêteur confirme que le site SYDED sera localisé en Zone à caractère industriel, fortement anthropisée. Conséquemment, force est de constater que l'intérêt faunistique et floristique du Site se révèle donc limité.

En continuum de l'Étude d'incidence, il apparaît formel que le secteur d'étude accueille un cortège faunistique peu diversifié composé d'espèces localement communes.

Il héberge plusieurs espèces de passereaux, la présence de routes en bordure du site limite la présence d'espèces mammifères.

Concernant les milieux naturels et flore patrimoniale: le site du projet est constitué d'une friche avec des espèces principalement inféodées aux zones rudérales.

Ainsi force est de constater que les inventaires n'ont montré aucune particularité d'un point de vue floristique et faunistique.

Considérant les études menées dans le cadre de l'Étude d'incidence, le Commissaire enquêteur confirme qu'au vu du passé du site, de son état actuel et de la nature du projet, il apparaît formel que celui-ci n'impactera que très faiblement le milieu naturel.

Néanmoins, afin d'optimiser ce contexte Faune/Flore, le porteur de projet s'engage à mettre en place des mesures de réduction d'impact par l'ensemencement avec des essences de graminées ou assimilées permettant d'obtenir une couverture enherbée dense et rapide ne nécessitant pas ou peu d'arrosage et une tonte limitée.

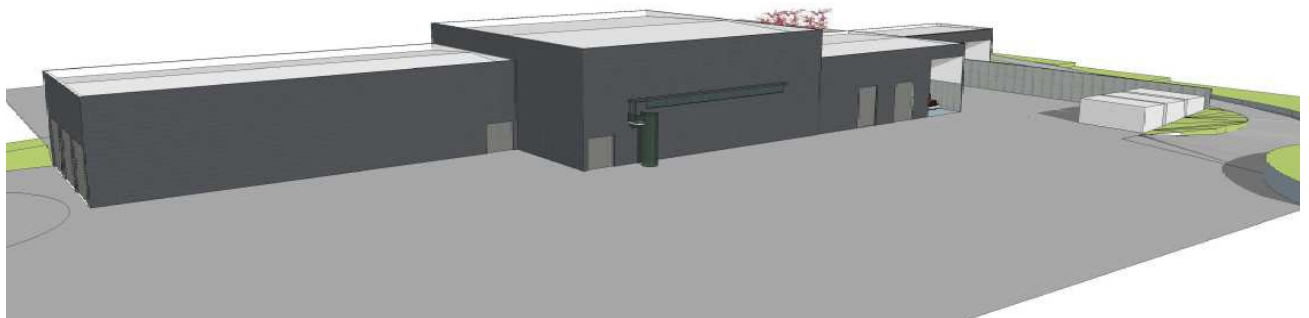
Ces dispositions confirme ainsi de facto, la prise en compte active du porteur de projet dans le cadre de la préservation de l'environnement.

En terme d'impact sur le Paysage: Le projet se situe au sein du Pays Bourrian. Le contexte paysager est semi-rural dominé à la fois par l'occupation humaine (ZAC, carrières et voies de circulation) et à la fois par des espaces plus naturels.

Lors de la visite des lieux, le Commissaire enquêteur confirme que des perceptions très minimales seront possibles pour quelques habitations situées en contre-bas (Sud/Sud-Ouest).

Il apparaît cependant, que le Site a été choisi dans l'impact de ces contraintes, pour constat, ce projet est donc en harmonie avec le lieu d'implantation industrielle, **ce qui limite globalement les éventuelles co-visibilités.**

Le porteur de projet a prévu des mesures d'évitement et de réduction d'impact, dont notamment une intégration architecturale du bâtiment, une diminution de l'impact visuel de celui-ci avec un encaissement maximal.



Représentation d'une vue du Centre de tri depuis l'Ouest (réf. étude incidence)



Représentation d'une vue du Centre de tri depuis l'Est (réf. étude incidence)

Conséquemment, afin d'optimiser la perspective du projet dans l'Environnement, le Commissaire enquêteur a extrait ces photomontages présentés en supra.

Ainsi, le porteur de projet s'est engagé à l'intégration paysagère de ces installations par la mise en place d'espaces verts et de plantations et la faible hauteur des bâtiments (environ **12** m au faitage).

Ces derniers étant encaissés jusqu'à une hauteur de **3** m par rapport au terrain naturel.

L'aspect qualitatif de la clôture sera optimisé avec la mise en place d'une couverture végétale sur les Zones artificialisées.

Ainsi, l'objectif est d'aboutir à une insertion paysagère adaptée du projet, qui restera sobre et rationnelle.

Le porteur de projet SYDED confirme que son intention est de valoriser l'aspect de ce site, qui véhiculera une image positive des installations de traitements des déchets en respectant les nouvelles directives environnementales.

Sur ce point, force est de constater que ce projet ne sera pas implanté en Zone Naturelle, Paysagère ou Architecturale sensible, sites inscrits ou classés ou Monuments Historiques, ou zones à protéger (Réservé, Natura 2000).

Le Commissaire enquêteur prend également acte que les activités de transfert et de tri seront effectués à l'intérieur du Bâtiment.

Enfin, il constate que les matériaux qui seront présents sur le site renforceront son caractère environnemental (le bois, le métal, la transparence et le végétal).

En terme d'impact sur le Patrimoine classé, inscrit ou reconnu: Aucun site ou vestige archéologique n'a été à ce jour porté à connaissance dans le périmètre du projet ou à proximité directe.

L'étude du dossier permet de confirmer que le projet n'engendrera aucun monument classé ou inscrit.

Néanmoins, si aucun site archéologique n'a été à ce jour porté à connaissance dans le périmètre du projet ou à proximité directe: leur présence reste envisageable.

Le tourisme est développé dans le secteur, les principaux attraits touristiques étant liés à la naturalité de la région.

En terme d'impact Environnemental : L'analyse du Dossier met en exergue la présence d'une Zones Natura 2000 en proximité du site:

- ZSC n°FR7300910 « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires», située à **10, 7 km** à l'Ouest du projet.

Ainsi, étant donné l'éloignement de la Zone Natura 2000 la plus proche, le projet se révèle donc totalement déconnecté de cette dernière.

En corollaire, il apparaît également pertinent, que le projet d'exploitation du site n'engendrera aucune incidence notable sur les espèces inventoriées au titre de la zone NATURA 2000 la plus proche.

En terme de fonctionnalité écologique et trame verte et bleue, il apparaît formel que la cartographie du SRCE montre que l'empreinte humaine présente sur le site est très marquée.

Ainsi, le Zonage de protection le plus proche de la zone d'étude est situé à environ **700 m** en direction du Nord-Ouest et ne possède aucun lien direct avec le site étudié.

Le Commissaire enquêteur relève à l'étude du dossier, qu'aucune connexion écologique majeure ne traverse la zone concernée, conséquemment, la zone étudiée ne constitue donc pas un élément fort dans le fonctionnement écologique du secteur.

On relèvera néanmoins la présence d'un linéaire composant la trame bleue: le cours du Vert. Cet élément pouvant constituer un réservoir de biodiversité pouvant abriter une faune animale d'intérêt.

Malgré cela, le site étudié en lui-même ne joue pas un rôle singulier dans le fonctionnement écologique du secteur.

Enfin, les deux études du milieu naturel, en 2009 et plus récemment 2017, aboutissent aux mêmes conclusions: milieu fortement remanié où la faune et la flore sont qualifiés d'ordinaires.

Commentaires finaux sur cette Étude d'incidence.

Le Commissaire enquêteur considère donc, qu'après analyse de l'Étude d'incidence développée dans le Dossier et déclinée dans les différentes thématiques rappelées en supra: il apparaît formel que l'activité du futur Centre de tri du SYDED du département du Lot ne devrait impacter l'Environnement que très modérément.

Concernant la consommation énergétique, l'étude préalable confirme que l'utilisation énergétique du nouveau Centre de tri sera similaire à l'actuel, la consommation augmentant légèrement compte tenu de l'accroissement des tonnages triés.

Dans ce contexte, le porteur de projet compensera pas une chaufferie au bois et la compacité du nouveau Bâtiment.

Les impacts du chantier ont été intégrés dans les différentes thématiques explicitées en supra, sur ce point, le porteur de projet s'engage durant la phase chantier à informer par panneaux des bonnes pratiques (circulation, fréquentation du site...).

Les stockages de contaminants seront conformes et la gestion des eaux devrait ainsi éviter toute pollution.

La gestion des déchets est incluse dans le projet et ne sera aucunement à l'origine d'impact, les déchets liés à l'activité et à l'entretien du site étant clairement identifiés et traités individuellement dans la filière adéquate.

Enfin, en terme d'Hygiène, Santé, Salubrité et Sécurité publique, le Commissaire enquêteur note que le caractère rural du secteur d'étude ne devrait pas engendrer de contraintes particulières.

La qualité de l'air ainsi que l'ambiance sonore sont influencées par le trafic routier imputé aux routes départementales RD811 et RD6, ainsi que les activités de broyage et d'excavation de matériaux, réalisées sur ou autour de la ZAC des Matalines.

Ainsi, si les niveaux sonores mesurés au droit de la station juxtaposant l'aire d'étude immédiate ne révèlent aucune valeur particulièrement élevée, le Commissaire enquêteur émet cependant une Recommandation sur ce point, afin que dans le premier semestre des nouvelles activités du Centre de tri porté par le SYDED du Lot, soit réalisé une étude acoustique actualisée.

Cette disposition permettant ainsi de préserver les activités du SYDED et les habitations de proximité immédiate et éviter d'éventuels contentieux juridiques.

In fine, le SYDED à travers la modernisation de son futur Centre de tri de déchets recyclables répond aux attentes du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 et également au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du département du Lot en participant aux objectifs de réemploi, recyclage ou valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En terme de coût financier des travaux.

Le coût de réalisation du projet de nouveau Centre de tri sera supporté par le SYDED du Lot en concertation avec les services de l'État et des prestataires participants à sa réalisation.

4 Étude des Dangers.

Les paragraphes déclinés en supra déclinent les principales caractéristiques de l'environnement en termes d'intérêts à protéger en cas d'accident ou incident survenant sur le site.

Sont également abordées les principales caractéristiques de l'environnement extérieur en termes de risques pour le site.

A la lecture du Dossier d'Enquête « Étude de dangers » (*chapitre 5*), le Commissaire. enquêteur constate que le porteur de projet s'est conformé aux prescriptions de la Circulaire du 10 mai 2010 qui récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche du risque à la source et aux (PPRT), Plans de Prévention des Risques Technologiques dans les Installations Classées qui défini le potentiel de danger. Conséquemment dans le cas d'espèce, la méthodologie utilisée pour identifier et caractériser les potentiels de dangers du site de projet, repose sur une analyse aussi exhaustive que possible des **4** catégories d'éléments porteurs de dangers dont:

- les produits utilisés ou pouvant être présents à l'intérieur de l'installation,
- les procédés,

les évènements externes aux procédés, d'origine naturelle et non naturelle.

Dans cette analyse sont pris en compte pour cette étude:

- le Centre de tri de déchets issus de la collecte sélective,
- le stockage des balles,
- les déchets produits,
- les véhicules circulant sur le site.

Ainsi, il apparaît formel que l'objet de cette Étude de Dangers est bien d'optimiser la sécurité de ce Centre de tri, en minimisant les impacts d'un accident, par le recensement et la prise en compte des contraintes techniques, environnementales, humaines et naturelles du projet.

En corollaire, une Évaluation de la probabilité d'occurrence d'un accident pouvant survenir et de retenir, si nécessaire, en fonction de sa gravité potentielle, des mesures appropriées de réduction du risque comme tel est le cas dans le présent projet présenté en Enquête publique.

Ainsi, s'appuyant sur un retour d'expérience sur les installations de stockage de déchets non dangereux (*réf. BARPI dans la base de données ARIA*), le porteur de projet retient que les phénomènes les plus dangereux sont la survenue **d'incendie**, obligeant à prendre des mesures appropriées, afin de garantir la protection des biens et des personnes.

Sur ce point, l'analyse systémique de l'Étude de Dangers synthétisé par le Commissaire enquêteur permet de constater que le Centre de tri de la Zone des Matalines est constitué d'un Bâtiment scindé en **3** grandes parties réservées au process et avec des bureaux accolés sur l'une de ses façades.

Des murs coupe -feu REI 120, des talus et l'encaissant jouant un rôle de coupe-feu dans l'étude du process de cette Étude de dangers.

Les stocks de déchets sont majoritairement composés de déchets en attente de tri, de cartons et de balles de déchets de papiers, cartons et plastiques.

L'étude du dossier comporte une modélisation des effets thermiques (*logiciel FLUMILOG*) qui, compte tenu de la disposition du Centre de tri, présentent plusieurs modélisations dont:

- l'incendie de la Zone de réception,
- l'incendie de la Zone de process,
- l'incendie de la Zone de stockage des balles intérieure,
- l'incendie de la Zone de stockage des balles extérieure.

Les hypothèses et résultats de modélisation sont détaillés dans les paragraphes ci-après. Les effets dans l'environnement sont calculés à une hauteur de **1,8** m (soit à hauteur d'homme).

Hypothèses de modélisation.

Le Commissaire enquêteur a relevé l'essentiel des hypothèses retenues sans détailler les notes de calcul qui figurent dans le dossier annexe.

A noter qu'une tenue au feu minimale de **15** minutes a été retenue pour les parois non coupe-feu, et de **15** minutes pour la toiture métallique bac acier (ce qui est très majorant en termes de risques puisqu'en réalité elle sera de **1h**).

- Deux murs coupe-feu **2h** sont pris en compte de part et d'autre de la Zone de tri (cellule 1 sur la modélisation) et l'encaissant contre lequel repose le mur longitudinal est également considéré comme coupe-feu **2 h** sur **5** m de haut (hauteur de l'encaissant).

De plus les portes et trappes existantes entre les cellules 1 et 2 seront également coupe-feu **2h**.

- Zone process (déchargement et tri).

La Zone de déchargement aura les dimensions et caractéristiques suivantes :

- Longueur : **48** m, largeur : **32** m, hauteur : **10** m (dont **5** m sur la face Nord contre le talus du fait de l'encaissement du bâtiment).

- Surface d'exutoires et dispositifs d'évacuation des fumées : **2,5** %.

- Toiture bac acier, structure métallique simple peau.

La Zone de déchargement comportera **5** travées de **5,8** m de large et **32** m de long de stockage de déchets en attente de tri sur une hauteur de 5 m, séparés par des murs en Mégablocs. Les murets de séparation n'étant pas présents sur toute la hauteur, ils ne sont pas pris en compte dans la modélisation. Il a été vérifié que les distances d'effets thermiques d'un incendie de chaque stockage pris séparément dans un bâtiment limité à la taille du stockage, et ce en tenant compte de murets de séparation entre îlots, ne seraient pas plus importantes. Au regard des produits pouvant être présents la nature des produits retenue pour les modélisations correspond à la rubrique ICPE type **1510**.

La Zone de tri aura les dimensions et caractéristiques suivantes :

- Longueur : **41** m, largeur : **40** m, hauteur : **10** m.

- Surface d'exutoires et dispositifs d'évacuation des fumées : **2,5** %.

- Toiture bac acier, structure métallique simple peau.

Le stockage de déchets dans cette zone du bâtiment correspond aux refus de tri. Ces derniers seront stockés dans des bennes ou caissons adaptés prévus au nombre de **8** sous la cabine de tri. Au regard des produits pouvant être présents la nature des produits retenue pour les modélisations correspond à la rubrique ICPE type **2662**.

Zone de stockage des balles intérieure.

La Zone de stockage des balles intérieure aura les dimensions et caractéristiques suivantes :

- Longueur : **24** m, largeur : **12** m, hauteur : **10** m.
- Surface d'exutoires et dispositifs d'évacuation des fumées : **2,5** %.
- Toiture bac acier, structure métallique simple peau.

Les îlots de stockage de balles de déchets sont sur toute la surface sur une hauteur estimée à **3.3** m. La distance de séparation retenue dans le logiciel est **0,5** m (distance minimale). Les dimensions et la hauteur des îlots renseignées dans le logiciel sont légèrement modifiées de façon à modéliser l'incendie du volume maximal. La nature des produits retenue pour les modélisations correspond à du carton car les balles stockées sous abris seront celles ne pouvant être soumises aux intempéries.

Du fait de l'encaissement du bâtiment la paroi Sud-Est sera adossée au talus sur une hauteur de 2 m jouant le rôle de mur coupe-feu.

Zone de stockage des balles extérieure .

La Zone de stockage des balles extérieure aura les dimensions et caractéristiques suivantes :

- Longueur : **22** m, largeur : **10** m, hauteur : **3.3** m.

Les îlots de stockage de balles de déchets sont sur toute la surface sur une hauteur estimée à **3.3** m.

La distance de séparation retenue dans le logiciel est **0,5** m (distance minimale).

La nature des produits retenue pour les modélisations correspond à du plastique (polyéthylène) car les balles stockées à l'extérieure seront celles pouvant être soumises aux intempéries. Ce sont des hypothèses majorantes, l'ensemble des balles ne sera pas uniquement composé de plastiques.

Du fait de l'encaissement les effets d'un incendie seront limités par le talus jouant le rôle de mur coupe-feu sur une hauteur de 2 m.

Ainsi, en terme de synthèse des modélisations déclinées en supra, le Commissaire enquêteur constate qu'aucun effet thermique n'est attendu à l'extérieur du site en cas d'incendie sur les installations.

4 1 Analyse des accidents passés sur des installations comparables.

Les principaux risques .identifiés sur le site notamment à partir de l'étude de dangers et le retour d'expérience (base de données «ARIA» du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), par l'évaluation préliminaire des risques sont les risques d'incendie sans phénomènes dangereux sur les tiers en dehors des limites de propriétés.

Ainsi, force est de constater que les mesures mises en place (murs coupe-feu au niveau des stockages de balles) et encaissement de la structure urbanistique du nouveau Centre de tri, devraient suffire à justifier la bonne maîtrise des risques vis à vis des populations extérieures et l'absence de risques à l'intérieur du site (isolation des Zones de stockage par les murs coupe-feu, couvertures des résistances aux effets de surpression).

4 2. Étude détaillée de réduction des risques.

Le Commissaire enquêteur après lecture et appropriation de cette Étude de dangers dresse les dispositions prises par le porteur de projet pour répondre aux impacts éventuels que pourrait générer ce nouveau Centre de tri.

En terme de dispositions constructives.

- Conception de l'installation prenant en compte les risques potentiels,
- Fermeture du site en dehors des périodes de fonctionnement, 1 MMR : Zone de Mesure de Maîtrise de Risque,
- Clôture de l'ensemble du site sur une hauteur minimale de 2 m, en matériaux résistants et incombustibles,
- Affichage spécifiant les interdictions, risques encourus et précautions d'usage, notamment l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site (à l'exception du bâtiment administratif),
- Installations électriques conformes à la réglementation,
- Les bâtiments et les installations électriques seront protégés contre la foudre (paratonnerre, parafoudres),
- Généralisation des permis de feu sur l'ensemble du site,
- Moyens de lutte contre l'incendie conformes aux normes en vigueur.
- Suivi permanent de l'état des engins et matériels ainsi que des procédures qualité,
- Débroussaillage en périphérie du site,
- Protection des eaux de ruissellement .potentiellement polluées par la mise en place d'un réseau de gestion des eaux adapté et une plateforme étanche.

En terme de mesures organisationnelles.

L'isolation maximale des déchets (imperméabilisation de l'ensemble des Zones d'activité et de circulation) par rapport au milieu environnant, le traitement de l'air du centre de tri (système de dépoussiérage) et la gestion séparée des eaux (usées et pluviales), la présence d'une clôture sur l'ensemble du périmètre de l'exploitation et l'organisation interne des circulations permettront de limiter strictement les risques pour l'Environnement.

Pour limiter le risque d'accidents liés à la foudre :

- Une procédure d'alerte sera mise en place afin de prévenir le personnel du danger afin qu'il s'abrite, avec leurs engins mécaniques, à l'intérieur du bâtiment.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel à des spécialistes extérieurs dont les numéros de téléphone seront affichés dans les bureaux. Les administrations concernées seront prévenues en cas de besoin.

Des exercices pourront être organisés avec les pompiers afin d'optimiser une éventuelle intervention.

En terme de mesures d'exploitation.

Des mesures sont prévues pour limiter le risque de pollution des eaux et des sols, cela concerne principalement :

- Imperméabilisation des voies de circulation,
- Réception et traitement des déchets majoritairement à l'intérieur du bâtiment,
- Stockage des eaux pluviales de voiries avant rejet au milieu naturel : le stockage est dimensionné pour pouvoir contenir la pluie décennale,
- Pour limiter le risque d'accidents causés par des équipements ou la circulation :
 - Les équipements et notamment les pièces en rotation seront protégés et équipés de systèmes de sécurité (dispositifs de verrouillage,...),
 - Le personnel sera formé aux risques inhérents aux équipements dangereux et aux installations électriques,
 - Le personnel disposera de moyens de protection préalablement à toute intervention,
 - Un sens de circulation sera mis en place pour les PL et VL,
 - La circulation sera réglementée sur l'ensemble du site, la vitesse sur site sera limitée.

En terme de Risque incendie.

Pour le scénario incendie étudié, la totalité des flux thermiques ne sort des limites de propriété. Les barrières de protection mises en place sont donc suffisantes pour la maîtrise du risque incendie.

La probabilité d'occurrence d'un incendie généralisé des déchets sur la déchèterie est très faible et les effets létaux seront restreints au site. Le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine se révèle modéré.

Le site disposera d'extincteurs permettant l'extinction de ce type d'incendie. En cas d'incendie plus important, la procédure d'intervention concernant le risque incendie sera respectée.

Une centrale de détection automatique d'incendie sera opérationnelle.

Une levée de doute vidéo et astreinte du SYDED à double niveau (technique et encadrant) sera activée.

Par ailleurs, au regard du nouveau concept de ce Centre de tri, un éloignement de la zone de stockage de déchets sera réalisée pour cantonner le flux aux limites du terrain, n'engendrant ainsi aucun impact sur l'extérieur (zone d'activités à 300 m de l'habitation la plus proche).

La présence humaine exposée à des effets irréversibles est inférieure à 1 personne. Le niveau de gravité retenu est 1 – Modéré.

En raison des retours d'expérience sur ce type d'installation, cet évènement est coté avec une probabilité « d'évènement probable ».

Plusieurs bassins de rétention au niveau de la ZAC sont présents: bassin de stockage de **390** m3 + bassins de la ZAC **120** m3, **120** m3 et **300** m3 soit une réserve totale de **930** m3.

Fermetures assurées par une chaîne et un cadenas dont les pompiers auront la clé, de plus la clôture sera en panneaux rigides démontables.

Une mise à jour du Plan d'intervention sera réalisée ainsi que des visites ou des exercices.

En terme de Risque d'explosion.

Risque d'explosion au niveau de l'unité de dépoussiérage:

Au regard de l'analyse de la probabilité des risques, une zone peut être considérée comme sujette au risque d'explosion du dépoussiéreur.

Nota: (question du CE dans Procès verbal, réponse apportée par SYDED dans son Mémoire -réponse en annexe: détecteur de remplissage et trappe avec évent d'explosion).

Pour ce qui concerne le risque d'explosion, les valeurs de références pour la détermination de l'intensité des phénomènes dangereux sont définies selon l'annexe 2 de l'Arrêté du 29 septembre 2005.

Dans le cas d'espèce, les zones d'effet ont été déterminées à partir du modèle «équivalent TNT» pour le scénario d'explosion.

Les zones d'effets ont été calculées en considérant l'atmosphère explosible poussiéreuse équivalente à du propane.

L'analyse systémique pris en compte dans le dossier d'étude de dangers par le Commissaire enquêteur permet de décliner le tableau suivant:

Zone d'effets de surpression	200 mbar	140 mbar	50 mbar
Explosion dans le dépoussiéreur	6 m	7 m	16 m

Il apparaît formel que les distances indiquées en supra, s'entendent depuis le centre du contenant, la rupture de la paroi s'effectuant en un seul point (le point de rupture correspond à la zone de fragilité définie par l'événement du conteneur).

Ainsi, l'ensemble des zones d'effets sont contenues à l'intérieur du site pour le scénario explosion considéré: aucun effet domino n'étant donc à déplorer. L'installation respectera la réglementation en vigueur sur ce process. L'entretien et les interventions de maintenance respecteront des procédures, qui limiteront ce risque.

En raison des retours d'expérience sur ce type d'installation, l'explosion au sein de l'unité de dépoussiérage est cotée avec une probabilité de classe « très improbable ».

En terme de Risque d'inondation du site.

Les mesures de prévention mises en place sur le site permettront de limiter les effets sur l'environnement (procédures, mises hors d'eau des équipements, suivi des niveaux d'eaux et de la pluviométrie, entretien des espaces extérieurs, etc.).

Si le territoire communal de Catus est concerné par le PPRN (plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le bassin de risque « Lot Aval, Vert et Masse » approuvé par Arrêté préfectoral du 9 juin 2008.

Il convient de préciser ici que, conformément à l'Arrêté préfectoral de prescription, le PPR de la commune de Catus ne prend en compte que les risques induits par les inondations du Vert.

Ces prescriptions s'appliquent en tant que servitude d'utilité publique dans les espaces reportés au document graphique du PLU.

L'aire d'étude rapprochée étant quelque peu sillonnée au Nord-Ouest par le Vert, on note la mention de zones inondables pour les terrains occupant le lit mineur du cours d'eau.

Ainsi, la Zone d'étude immédiate n'est pas, quant à elle concernée par le Zonage du PPRI.

4 3. Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'Étude de dangers.

Pour rappel, l'étude de dangers a pour but d'exposer les dangers que peuvent présenter les Installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes, leurs nature et leurs conséquences.

Elle précise et publie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents à un niveau acceptable.

En l'espèce, il apparaît formel que la Zone de projet, qualifié en Zone à sismicité classée 1 au sens de l'art. D 563-1 du Code de l'Environnement: tous les Bâtiments sont considérés à risque «normal».

Ainsi, force est de constater que conformément à la circulaire du 10 mai 2010, le séisme n'est pas un événement initiateur retenu dans la présente évaluation des risques.

L'étude de dangers a permis d'identifier les principales situations à risques liées à l'exploitation du nouveau Centre de tri, projet de la présente Enquête publique.

Celle-ci a été réalisée sur la base du projet conceptuel retenu et du retour d'expérience des incidents survenus sur des installations similaires.

L'analyse des risques résiduels montre que les dispositions de prévention et de protection sont appropriées pour réduire ces risques : aucune situation inacceptable n'est identifiée.

Compte-tenu des sécurités mises en place (murs coupe-feu, talus et l'encaissant notamment), les effets thermiques (létaux et irréversibles) du scénario techniquement plausible seront limités à l'intérieur du site.

Concernant les effets dominos, le seuil des effets dominos du scénario incendie du bâtiment principal n'atteint pas d'autres bâtiments sur le site ou en dehors du site.

Il apparaît donc pertinent qu'il n'y pas d'effets dominos au sein du périmètre de l'installation ni sur les équipements extérieurs à l'installation, concernant le risque incendie.

Conséquemment après lecture personnelle de cette Étude de Dangers, le Commissaire Enquêteur considère donc que l'analyse de l'Accidentologie confirme que les différents risques inhérents à la future exploitation des installations de ce nouveau Centre de tri de déchets recyclables , ont bien été pris en compte.

Qu'en corollaire, le porteur de projet devra intensifier les mesures préconisées par cette Étude des Dangers, en particulier eu égard aux risques d'incendie.

Que compte tenu des conséquences relevées dans l'accidentologie sur des installations similaires, il apparaît formel que les principales actions pour réduire ces accidents devront être axées sur :

- l'entretien, la maintenance et le contrôle des équipements (vérification matériels électriques et non électrique);**
- la rédaction et respect des consignes d'exploitation et de sécurité;**
- la prévention relative à l'absence de source d'ignition (travaux maintenance-autorisation /travail + permis de feu en particulier);**
- La fermeture du site en dehors des périodes de travail par une surveillance d'une centrale de détection automatique d'incendie, de la vidéo-protection et des astreintes.**

Ainsi, in fine, le Commissaire enquêteur considère que cette Étude de dangers répond dans sa globalité aux risques que présente ce projet de Centre de tri de déchets ménagers recyclables.

Il rappelle également sur ce point, que le SYDED créé en 1996, n'a cessé de servir et d'optimiser le traitement des déchets et assimilés.

Il apparaît formel que ce service Départemental au service des collectivités est aujourd'hui un acteur incontournable dans le cadre du Développement durable mais également du développement économique du département du Lot.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

2 1: Désignation du Commissaire enquêteur.

Par décision n°E 18000005/31 du 18 janvier 2018 (cf. annexe 1), le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Marie WILMART en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Le commissaire enquêteur a rempli une déclaration sur l'honneur affirmant sa totale indépendance vis à vis de l'objet de l'enquête.

- **Sa mission:** au titre de l'Enquête, recueillir les observations consignées ou annexées aux 2 Registres d'enquête et entendre toutes personnes qu'il paraîtra utile de consulter ainsi que le porteur de projet lui-même s'il le demande.

Établir un Rapport qui relatara le déroulement de l'Enquête et rédiger des Conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et les transmettre dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'Enquête, avec le dossier et les Registres à Monsieur le Préfet du Lot. Au regard de l'application de l'Arrêté Préfectoral, de rendre son Rapport d'Enquête et ses Conclusions motivées et distinctes sur l'Enquête selon le délai imparti d'un mois à la clôture de l'Enquête.

2 1 1 Environnement Administratif du projet.

La demande d'Autorisation Environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter ce Centre de tri de déchets ménagers recyclables présentée par le SYDED du Lot a été adressée au Préfet du département du Lot (46).

Le Préfet a chargé la DREAL Occitanie d'instruire le dossier.

Après validation, complétude et régularité du dossier, la procédure d'instruction a été lancée.

La DREAL a coordonné la consultation administrative auprès des différents services et organismes concernés par le projet, au niveau Régional, Départemental et local: Collectivités territoriales, Chambres consulaires, Services civils et militaires de l'État, Gestionnaires de réseaux, de domaine public.

L'ensemble des organismes consultés ont été invités à formuler leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de 2 mois.

Le projet n'étant pas soumis à Étude d'impact, l'Enquête publique est par conséquent régie par le Code de l'Environnement (art. L 123-9), précisant que le projet mentionné en supra, peut faire l'objet d'une Enquête publique de quinze jours. L' Enquête publique a donc porté sur le projet d'exploiter un nouveau Centre de tri de déchets ménagers recyclables. Elle a le double objectif de présenter aux riverains l'aménagement envisagé et ses principales caractéristiques sur l'environnement, de recueillir les observations de tout public et d'apporter à l'Administration d'éventuelles informations complémentaires.

2 1 2 Autorisation et Avis réglementaire.

Constat du Commissaire Enquêteur.

- En terme de défrichement: les parcelles concernées ont été remaniées dans le cadre du dossier de demande.
- En terme de Permis de construire: la demande de permis de construire se fait en parallèle du dossier de demande.
- En terme de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée: les modifications envisagées ne sont pas de nature à impacter des espèces ou des milieux protégés.

Conséquemment, aucune demande en ce sens ne sera nécessaire dans le cadre de ce projet.

Consultation de l'Avis de la DREAL Occitanie.

Dans le cadre procédural, il apparaît incontournable que le Commissaire enquêteur prenne connaissance de l'Avis de la DREAL Occitanie (*cf. annexe 3*) sur la demande du porteur de projet SYDED du Lot.

Ainsi, l'Avis de la DREAL Occitanie en date du 02 juillet 2017 (pièce inséré au Dossier d'enquête) conclut:

« Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'Environnement ».

Ces conclusions sont précédées des principales observations suivantes:

- *mise en place de bonnes pratiques durant le chantier,*
- *mise en place d'un réseau de collecte systématique des eaux pluviales vers 2 bassins de décantation,*
- *de l'imperméabilité des surfaces les plus exposées,*
- *de la mise en place de systèmes de rétention étanches aux substances stockées,*
- *de l'acheminement des déchets dans des bennes fermées,*
- *de la faible sensibilité naturaliste de la zone d'emprise,*
- *de la mise en place d'aménagements paysagers,*
- *de l'utilisation de l'excédent de matériaux de décaissement sur site,*

En corollaire, l'Autorité environnementale décide que le projet de création de ce Centre de tri de déchets ménagers recyclables à Catus et Crayssac, objet de la demande n°2017-5214, n'est pas soumis à étude d'impact.

Nota: le Commissaire enquêteur a également consulté le Rapport de l'Inspection des Installations classées qui émane de l'Unité inter/départementale Tarn et Garonne/ Lot du 31/01/2018.

Il prend acte que le dossier en phase d'examen a fait l'objet d'une complétude , puis de son caractère complet et régulier.

Consultation de l'Avis de l'ARS/ Occitanie.

Conformément à l'Article R.123-16 du Code de l'environnement qui autorise le Commissaire Enquêteur d'auditionner « *toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique* », j'ai fait usage de cette possibilité et interrogé l'ARS (Autorité Régionale de la Santé) du Lot sur l'impact que pourrait susciter la création de ce nouveau Centre de tri de déchets ménagers recyclables.

Ainsi, il apparaît formel que l'ARS a exprimé un **Avis favorable** (22/11/2017), complété par les remarques suivantes:

« les simulations sur le respect des émergences sonores ont à priori été réalisées en tenant compte de la mise en place d'un « capotage » sur les ventilateurs extérieurs. Si ce dispositif ne devait pas finalement être mis en place: il s'avérerait nécessaire de vérifier le respect de la réglementation ».

Nota: Dont acte et Avis pris en compte par le Commissaire enquêteur.

2 1 3 L 'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'Enquête publique.

Ainsi, prenant en compte les prescriptions exigées en supra, l'Arrêté préfectoral n° E 2018-41 du 16 février 2018 (Cf. annexe) prescrivant au profit du SYDED du Lot l'ouverture de l'Enquête publique préalable à l'autorisation qui sera prise par délégation de Monsieur le Préfet du Lot, en visa:

- du Code de l'Environnement, son titre 1er du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses art. L.123-1 et R.512-1 et suivants;
- de l'Arrêté préfectoral n°E 2018-41 en date du 06 février 2018, portant délégation de signature à MR Philippe GRAMMONT, Directeur Départemental des Territoires;
- du Rapport de recevabilité établi par la DREAL Occitanie du 31 janvier 2018 déclarant le dossier complet et régulier;
- du Dossier d'Enquête (*cf. titre qui suit*).

Cet Arrêté fixe notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'Enquête respectivement au 12 mars 2018 au 29 mars 2018 inclus, les dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur dans les locaux des mairies de Catus et Crayssac, les modalités de publicité, de consultation du dossier et les formalités postérieures à la clôture de l'Enquête.

Enfin, l'Arrêté Préfectoral prescrit au soussigné d'établir un Rapport et de rédiger ses Conclusions motivées sur ce projet, et de donner son Avis personnel suite aux observations et remarques éventuelles du public.

L'ensemble du Dossier d'Enquête, Rapport et Conclusions séparées doivent être adressés à Monsieur le Préfet du LOT, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'Enquête, soit au plus tard le 29 Avril 2018, termes de rigueur.

2 1 4 Modalités de réception des observations du public.

Le Dossier d'enquête et les deux Registres concernant l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau Centre de tri de déchets ménagers recyclables cité en supra, sur les communes de Catus et Crayssac ont été mis à la disposition du public à l'accueil des Mairies respectives, aux jours et heures habituels de leur ouverture, du 12 mars 2018 au 29 mars 2018 inclus, à l'effet de recevoir les observations des personnes intéressées.

Parallèlement, dans le cadre de la dématérialisation de l'Enquête publique, le dossier était aussi consultable sur le site Internet de la Préfecture du Lot. En corollaire, le public a eu la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Catus (siège de l'enquête), ou encore par voie électronique à l'adresse indiquée ci-après :

ddt-sg-bp@lot.gouv.fr.

Enfin, toute personne en faisant la demande pouvait obtenir, à ses frais, communication du Dossier en version papier, auprès de la préfecture du Lot.

2 1 5 Liste des pièces constitutives du Dossier d'enquête.

Conformément aux articles R 181-13 et suivants du Code de l'Environnement, le porteur de projet a transmis les documents nécessaires à l'instruction administrative soumis à la présente Enquête publique comme suit :

- **Pièce 1: la Note de Présentation non technique** (25 pages), contenant :

- un Préambule.
- la présentation du demandeur.
- Le projet technique.
- L'étude d'incidence environnementale.
- L'étude de dangers.

- **Pièce 2: le Dossier d'autorisation environnementale** (135 pages),

composée des sous-chapitres suivants :

- lettre de demande,
- liste des pièces jointes au DDAE,
- note de présentation non technique (présentée hors texte),
- pièces graphiques,
- justificatifs de la maîtrise foncière du terrain,
- la présentation de demandeur,
- le projet technique,
- la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact,
- l'étude d'incidence environnementale,
- l'évaluation simplifiée NATURA 2000,
- la compatibilité du projet avec le Plan National de Prévention et Gestion des déchets ménagers,
- l'avis des Maires sur la remise en état du site.

- Pièce 3: les Annexes (140 pages) composée des pièces suivantes:

- Annexe 1: Arrêtés préfectoraux du 4/2/2001, du 15/10/2010 et 29/04/2013 autorisant le SYDED à exploiter le Centre de tri actuel.
- Annexe 2: Arrêté préfectoral du 11/01/2001 autorisant l'exploitation d'une installation de compostage par le SYDED.
- Annexe 3: Arrêté préfectoral du 11/01/2001 autorisant l'assainissement des eaux pluviales et usées de la ZAC des Matalines.
- Annexe 4: Étude d'impact datant du 7/01/2010 réalisée par IDE Environnement dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage sur la ZAC des Matalines.
- Annexe 5: Étude hydrogéologique datant de 1999 réalisée par SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT dans le cadre de la création de la ZAC des Matalines.
- Annexe 6: Étude géotechnique datant de 2009 réalisée par GEOBILAN dans le cadre de la création de l'installation de compostage.
- Annexe 7: Convention relative aux conditions d'admission des eaux pluviales, industrielles et domestiques du site gérées par le SYDED.
- Annexe 8: Description du logiciel Flumilog.
- Annexe 9: Modélisation du risque incendie réalisée sur le logiciel Flumilog.
- Annexe 10: Garanties financières.
- Annexe 11: Analyse du risque foudre, mai 2012, APAVE.

2 2 Avis du Commissaire enquêteur sur le Dossier d'Enquête.

Conformément à la procédure, en phase préliminaire, il appartient au Commissaire enquêteur de prendre connaissance du Dossier d'enquête pour étude du projet et ainsi permettre de pouvoir répondre aux questionnements du public lors de ses permanences.

J'ai donc analysé le dossier soumis à l'Enquête publique, qui doit comprendre les pièces et avis exigés par les législations applicables au projet, plan ou programme (réf. art. R.123-13).

Mon analyse n'étant pas de remettre en question la régularité des documents produits par le porteur de projet au Service instructeur de l'État, auquel il appartient d'apprécier sa régularité au regard des textes en vigueur. Cette régularité et appréciation de complétude ayant été validées par l'Autorité environnementale Occitanie en date du 31 janvier 2018.

En corollaire, j'ai donc exprimé mon Avis personnel sur le fond mais également sur la forme de ce Dossier d'Enquête mis à la disposition du public et décliné comme suit:

- **Sur sa forme** : la liste des pièces de ce Dossier moyennement volumineux sur **3** tomes se révèle conforme aux dispositions des articles du Code de l'Environnement visés au chapitre cité en supra.

Ainsi, le Dossier d'enquête « papier » s'est révélé relativement facile à consulter articulé dans trois documents reliés et organisé par thématiques, il présente l'ensemble des éléments nécessaires afin de pouvoir apprécier la Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'obtenir l'autorisation Préfectorale d'exploiter ce nouveau Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur les communes de Catus et Crayssac.

Sa lecture et analyse permettent de répondre aux questionnements du public.

L'étude du document N°1 permet de décliner les **5** parties principales de ce projet (cf. dossier d'enquête explicité en supra).

L'organisation des premières intercalaires de ce document comporte les Résumés non techniques de présentation du projet dont l'Étude d'Incidence et l'Étude des Dangers qui synthétisent les principales conclusions de l'Étude territoriale du projet retenu et l'annexion des études ayant abouti à ses conclusions. Il prend en compte l'analyse des espaces bâtis existants (riverains, entreprises), l'état initial de l'environnement et les contraintes naturelles et artificielles présentées sur le périmètre de ce projet de construction de nouveau Centre de tri de déchets ménagers.

L'étude du document n°2 permet de décliner les différentes pièces présentées conformément aux dispositions des art. R. 181-1 à R.181-3 du Code de l'Environnement avec notamment, les documents graphiques du «plan de situation» et «plan périmétrique» de la Zone de projet sont présentés en couleur et à l'échelle adaptée permettant d'un saisir les détails.

Le texte est illustré de Cartes et Schémas lisibles qui permettent d'appréhender le projet dans son ensemble, une présentation du fonctionnement du futur Centre de tri et en particulier de ses installations techniques en «photos-montages», permettant une meilleure appréciation technique de ce projet.

L'Étude des dangers, document plus technique (52 pages) comporte plusieurs annexes explicitant avec précision l'identification des dangers potentiels et les effets prévisibles ayant en corollaire, les mesures à mettre en place « en cas de...». Constitué comme l'Étude d'incidence, d'un Résumé non technique, elle permet de s'approprier une vision globale et simplifiée de la situation d'ensemble de ce projet.

- **L'étude du document N°3**, composé de l'ensemble des Annexes, n'appelle pas de remarques particulières du Commissaire enquêteur;

Bien structuré, il réponds de facto aux exigences administratives en termes de documents exigés par la réglementation.

In fine, sur la forme, le Commissaire enquêteur considère que l'ensemble du Dossier d'enquête mis à disposition du public, quoique moyennement volumineux, présente une gradation de densité et/ou de complexité qui ont permis de satisfaire aux attentes du public les plus variés.

Un point de présentation mineure de ces documents aurait néanmoins permis une utilisation plus aisée de ce dossier, par la mise en place d'onglets aux intercalaires de séparation des rubriques.

Sur la forme et la matérialisation numérique (art 123-13 Code environnement (Ordonnance n°2060-1060 du 03/08/2016).

Le Commissaire Enquêteur confirme que cette disposition apparaît indiscutable pour l'évolution qualitative de l'Enquête publique par l'apport des moyens de communication électronique permettant moins de contestations sur l'égalité d'accès: lieux dates et heures d'accès au dossier; l'augmentation de la participation citoyenne; la commodité et la modernité de la possibilité offerte; la facilitation d'accessibilité pour le public qui n'a pas le moyen de se déplacer (personnes à mobilité réduite, actifs non disponibles, résidents secondaires). Et ainsi, une autre forme d'expression pour l'auteur: plus de temps à la rédaction, étude réfléchie.

Ainsi, concernant le Dossier d'Enquête « numérique » mis en ligne sur le site de la DDT du Lot, (bien qu'aucune observation n'ai été exprimé sur celui-ci), le Commissaire enquêteur considère qu'il s'est révélé également pratique et relativement facile à consulter pour les internautes.

Sur le fond, l'objet et les objectifs de l'Enquête sont correctement définis.

Si en synthèse, le Commissaire enquêteur confirme que les dispositions d'accès au dossier numérique au profit du public ont été suffisantes et opérationnelles dans le cadre de cette Enquête publique, force est de constater qu'aucune observation n'a été formulé sur le site de la Préfecture par le public.

Conséquemment, le Commissaire enquêteur fait le constat que le Dossier élaboré pour l'Enquête publique considérée et mis à la disposition du public, réponds aux dispositions du Code de l'Environnement (art. R 181-13 et suivants), qui définissent le contenu de la demande d'Autorisation Environnementale et des pièces devant être jointes.

Qu'il s'est révélé conforme dans sa lecture et a permis une compréhension à l'attention de l'ensemble du public.

Nota: dans sa partie initiale et introductive (cf. chapitre en supra) du présent Rapport, le Commissaire enquêteur a présenté et exprimé sa position personnelle sur l'Étude d'incidence et l'Étude de Dangers de ce dossier d'Enquête.

2 3 Cadre juridique de l'Enquête publique.

Le projet soumis à l'Enquête publique est donc relatif à la demande d'Autorisation Environnementale pour la création d'un Centre de tri de déchets ménagers recyclables de Catus et Crayssac, dans le département du LOT.

Ainsi, cette demande d'exploiter s'inscrit en application du Code de l'Environnement (Livre I, Titre VIII, articles R.181-1 et suivants).

Ce dossier comprend la mention d'éléments administratifs et techniques relatifs au projet et des pièces jointes (art. R 181-13), dont une étude d'incidence environnementale qui est prévue à l'art. R.181-14 du Code de l'Environnement. Ce dossier de demande d'autorisation est mené au regard des intérêts visés aux art. L. 151-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement.

Au titre des Installations Classées, cette exploitation est par ailleurs soumise aux dispositions:

- des articles .L. 211-1, L.212-1 à L.212-6, L.214-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 du Code de l'Environnement.

- de l'Arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- de l'Arrêté du 31 mai 2012, fixant la liste des Installations Classées soumises à l'obligation de garanties financières en application du 5° de l'art. R. 516-1 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté du 18 juillet 2011, relatif aux Installations Classées soumises à déclaration sous la rubrique 2718.

- le déroulement de la procédure d'instruction, décrite en détail aux art. L.181-9 à L.181-12 du Code de l'Environnement.

En corollaire, plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées par les activités du site au titre du Livre V du Code de l'Environnement (titre I, annexe A de l'art. R. 511-9, fixant la nomenclature des Installations Classées.

N° Rubrique	Désignation	Régime	Rayon affichage	Capacités
2714-1	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Autorisation	1 km	Supérieures à 1 000 m3
2718-2	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Déclaration contrôlée		Inférieures à 1 tonne.
2713	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Non classé		Inférieures à 100 m2
2920	Installation de compression	Non classé		Inférieures à 10 mW

Le projet n'étant pas soumis à Étude d'impact, il ne relève donc pas de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement et de l'Enquête publique afférente qui est ainsi régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er de ce Code.

2 4 Les permanences du Commissaire enquêteur.

Le choix et la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectués en concertation avec la Responsable du Bureau Enquêtes publiques ICPE de la DDT du Lot, en favorisant notamment **deux Samedi matin** sur les 4 permanences définies.

Sur ce point, force est de constater que les moyens d'information et les facilités permettant de rencontrer le Commissaire enquêteur ont été optimisés par les deux Maires des communes de Catus et Crayssac.

Ainsi, les permanences ont été tenues conformément aux stipulations de l'Arrêté Préfectoral selon la répartition ci-après:

DATE	JOUR	MAIRIE	MATINEE	APRES-MIDI
12/03/18	lundi	Catus	9h00' à 12h00'	
17/03/18	samedi	Crayssac	9h00' à 12h00'	
24/03/18	samedi	Catus	9h00' à 12h00'	
29/03/18	jeudi	Crayssac		14h00' à 17h00'

Au total, chacun a pu prendre connaissance du Dossier relatif au projet d'autorisation d'exploiter ce Centre de tri de déchets ménagers, porté par le SYDED du Lot dans les deux communes de Catus et Crayssac, et consigner ses observations sur les Registres mis à disposition en Mairies respectives, ou les adresser comme explicité en supra (paragraphe Arrêté Préfectoral) par écrit au Commissaire enquêteur.

Il convient également de souligner que les permanences ont pu se dérouler dans de bonnes conditions de confort. Le local mis à disposition par les communes de Catus et Crayssac étant particulièrement adapté et permettant de pouvoir recevoir les personnes à mobilité réduite.

Ainsi, les conditions matérielles offertes au Commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes, en corollaire il convient également de souligner que l'ensemble du personnel en charge du Dossier à l'accueil des Mairies, ont apporté une aide efficace et sans restriction en lui fournissant les documents et tous autres moyens matériels demandés.

A cet effet, le Commissaire enquêteur tient à exprimer ses remerciements aux Maires et personnels administratifs des communes de Catus et Crayssac pour leur collaboration efficace.

2 4 1 Ambiance générale de l'Enquête publique.

Bien que l'exigence des conditions d'information réglementaires ait été respectée et optimisée, cette Enquête publique n'a suscité que **deux** observations par le public:

N°1: un Responsable de restaurant installé depuis 2016 à Crayssac et qui revendique favorablement la pérennité de ce Centre de tri dans le village. Ses motivations étant justifiées par l'impact socio-économique de son entreprise dont l'importante clientèle du SYDED qui fréquente son établissement.

N°2: le Maire de Crayssac sur l'augmentation du flux et transit des camions multiplié par deux (**12 PL/jour**) et qui suscite selon son Avis personnel, la prise en compte d'une Zone «accidentogène» (jonction D6/D811) sortie des carrières.

Le Maire préconise la prise en compte de cette problématique par le Département voirie, et suggère la création d'un rond-point.

A contrario, aucun riverains directs, ni Associations environnementale ne se sont exprimés sur ce projet.

Les causes peuvent bien sûr être diverses, cependant il semble que cette mobilisation minime du public trouve vraisemblablement son origine par le fait que ce projet ne concerne que peu de riverains au voisinage de ce projet réparti majoritairement au lieu dit «Cazals et Mas de Lamat de la Sourde, de Costes et Pech del Brat), à des distances de 300 à 1000 m du secteur d'étude.

Par ailleurs, ces riverains sont déjà installés dans un voisinage industriel, plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ont été recensées sur le secteur considéré, dont **10** installations présentes dans un rayon de **2** km autour du site d'étude et **4** situées à proximité des terrains de projet du nouveau Centre de tri.

De surcroît, ces dernières sont les installations actuelles du SYDED, l'Eco-centre et les deux carrières voisines que les riverains sont donc habitués à côtoyer.

Enfin, confirmé par de nombreuses années d'activité (création en 1996), dans une Zone particulièrement anthropisée et rudale, les dispositions urbanistiques et le respect de l'environnement prises par le SYDED du Lot pour le remplacement d'un nouveau Centre de tri ont certainement contribué à l'assentiment du public pour ce projet.

In fine, **Primo:** force est de constater que le projet du SYDED du Lot à son échelle, répond aux objectifs du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, il respecte ainsi la loi « NOTRe» portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- **Secundo:** le SYDED, à travers la modernisation de son Centre de tri réponds de facto, aux attentes du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du Lot, notamment en participant aux objectifs de réemploi, recyclage ou valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- **Tertio:** le Commissaire enquêteur souligne non seulement l'impact écologique de ce projet qui sous-tend à l'engagement de la réduction des déchets ménagers pour la collectivité, mais également contribue au développement économique par l'employabilité de plus de **300** agents du SYDED répartis sur trois secteurs (Catus, Saint Jean et Figeac).

De plus, la mise à disposition du Dossier papier dans les deux mairies jouxtant le périmètre du site de projet (Catus et Crayssac), la mise en ligne de celui-ci sur le site web des services de l'État (DDT) ainsi que celui du SYDED du Lot, ont permis à tous publics de s'informer et d'exprimer ses éventuelles remarques.

Conséquemment, le Commissaire enquêteur prend acte que seules 02 observations du public ont été formulé sur ce projet, malgré tous les moyens de communication mis à leur disposition, dont supplétive-ment la mise en ligne de l'Arrêté et l'Avis de l'Enquête publique sur le site Web du SYDED à Catus.

2 5 Opérations préalables à l'Enquête publique.

2 5 1: Phase préliminaire.

L' Enquête publique relative à la demande présentée par le SYDED du Lot d'autorisation d'exploiter un Centre de tri de déchets ménagers recyclables a été proposée au Commissaire-enquêteur le 15 janvier 2018 en fin de matinée par appel téléphonique de madame la Greffière, chargée des Enquêtes publiques auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Après avoir donné son accord pour accomplir cette Enquête, le Commissaire-enquêteur a été confirmé dans sa mission et désigné par décision n° E 18000005 /31 en date du 18 janvier 2018 de Monsieur le Magistrat délégué du Président du Tribunal administratif de Toulouse.

Suite à cette désignation, j'ai donc pris contact avec la Responsable du Bureau des Enquêtes publiques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la Direction Départementale des Territoires du Lot à Cahors pour convenir d'un rendez-vous le 1er février 2018 en matinée aux fins de récupération du Dossier soumis à l'Enquête publique.

Nota: cette réunion n'a pu être prise plus tôt, MME BOUVY, référent de la DDT sur ce dossier attendant la totalité des documents incomplets.

2 5 2 : Réunions préliminaire pour la préparation de l'Enquête.

- **Réunion préparatoire n°1:** DDT de Cahors le Jeudi 1er février 2018.

Dans le cadre de la procédure, j'ai pris en compte le dossier auprès des services instructeurs des enquêtes de la DDT du Lot à Cahors.

- **Réunion préparatoire n°2:** DDT de Cahors le Mercredi 07 février 2018.

Les propositions de calendrier de l'Enquête publique et des permanences, ont été décidées en concertation, lors de cette réunion préliminaire avec MME BOUVY, Référent de la DDT sur ce dossier.

- **Vendredi 09 février 2018:** Réception d'un courriel de MME BOUVY me demandant la modification de la planification du calendrier de l'enquête publique, suite à la demande des Inspecteurs de la DREAL (délai de procédure).

- **Mardi 13 février 2018:** Confirmation de la modification des dates comme suit: l' Enquête publique s'est tenue pendant **18 jours** entiers et consécutifs du Lundi 12 mars 2018 au Jeudi 29 mars 2018 inclus. (04 permanences).

- le lundi 12 mars 2018 en mairie de Catus de 9H à 12H.

- le samedi 17 mars 2018 en mairie de Crayssac de 9H à 12H.

- le samedi 24 mars 2018 en mairie de Catus de 9H à 12H.

- le jeudi 29 mars 2018 en mairie de Crayssac de 14H à 17H.

Les dispositions organisationnelles ont été entérinées par l'Arrêté Préfectoral en date du 16 février 2018 accompagné de l'Avis d'enquête, l'Arrêté fixe les modalités d'organisation de cette Enquête publique, en précise les conditions de publicité et d'affichage et rend ainsi public son lancement et la désignation du Commissaire-enquêteur.

En corollaire, la responsable Bureau Enquêtes publiques ICPE de la DDT m'a remis deux Registres d'Enquête qui ont été visé et paraphé par mes soins et mis à disposition du public accompagné du Dossier du porteur de projet dès l'ouverture de l'Enquête publique en mairie de Catus et de Crayssac.

- **Réunion n°3:** SYDED du Lot à Catus le Jeudi 22 février 2018.

Le Commissaire-enquêteur a pris contact par tel, avec MR Hervé COULAU, responsable Qualité Environnement, en charge du suivi du dossier de projet de Centre de tri des déchets ménagers du SYDED , pour fixer une date de réunion et de visite des lieux du secteur concerné par le projet de l'Enquête publique.

Après concertation, la réunion s'est tenue le Jeudi 22 février 2018 en matinée dans la salle de réunion du Bâtiment administratif du SYDED à Catus.

Ont participé à cette réunion.

- Monsieur REY, Directeur adjoint.
- Monsieur COULAUD, Chargé de projet.
- Le Commissaire enquêteur.

Après présentation, MR REY a décrit le projet, son historique, les motivations qui justifient cette demande d'Enquête publique et la concertation réalisée.

En collaboration avec MR COULAUD, ils ont ensuite présenté le fonctionnement de ce futur Centre de tri de déchets et l'environnement du site de projet.

MR COULAUD, responsable Qualité Environnement en charge du projet a complété les informations en terme de communication et domaine de compétences du SYDED, en particulier sur le respect du développement durable.

Puis en final, dans le cadre de l'Enquête, j'ai ensuite rappelé la procédure et les obligations s'y rapportant dont:

- la présentation du Commissaire-enquêteur, son rôle, ses responsabilités.
- les modalités pratiques d'organisation de l'Enquête, notamment en matière d'affichage et de publicité de l'Enquête (presse locale), de notification aux deux Maires concernés (périmètre de 1 km): Catus et Crayssac.
- de l'information du public par la mise en ligne de l'Avis d'enquête sur le site de la DDT du Lot à Cahors.
- la demande d'optimisation de l'information par la mise en ligne de Arrêté et Avis d'enquête sur site Web du SYDED: accordé de suite par les responsables.
- modalités de contrôle de l'affichage.
- Affichage sur le site de projet en charge par le SYDED.

- Visite des lieux: Site de projet SYDED à Catus le Jeudi 22 février 2018.

Suite à cette Réunion préparatoire, nous nous sommes ensuite déplacés sur le site de projet de Centre de tri des déchets et procédés à la reconnaissance des futures installations ainsi que son environnement immédiat.

J'ai pu constater l'affichage de l'Avis d'enquête sur le site de projet.

J'ai ensuite terminé cette visite des lieux en solo par une reconnaissance du circuit du futur tracé des camions qui se rendront au nouveau site et des voies périphériques. Cette reconnaissance a permis au Commissaire Enquêteur, de situer le secteur d'étude en rapport à la topographie du terrain, son Environnement immédiat, en particulier du voisinage (Entreprises, habitations des riverains).

- Réunion n°3: Mairie de Crayssac le Lundi 26 février 2018.

Conjuguant avec le Paraphage et visa des Dossiers d'enquête en Mairie de Crayssac, le Commissaire enquêteur a rencontré le Maire de la commune et le personnel administratif afin de corroborer la procédure d'enquête:

- Règles d'application de l'Arrêté préfectoral;
- Affichage en Mairie, site Internet;
- Suivi du dossier en Mairie;
- optimisation de l'information de la population;
- certificat d'affichage;
- mise en ligne de l'Avis enquête sur site de la commune;
- conduite à tenir par le personnel de la mairie (réception courrier pour le CE);
- Rappel de l'art 5 de l'Arrêté préfectoral concernant Avis du Conseil municipal sur le projet mis à l'enquête publique et ce, au maximum 15 jours après clôture de l'enquête publique.

Cette disposition étant nécessaire compte tenu que la 1^{ère} permanence a été tenu le 1^{er} jour d'enquête en Mairie de Catus le Lundi 12 mars 2018.

- Réunion n°4: Bât. administratifs SYDED à Catus le Vendredi 30 mars 2018.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2018, le Commissaire enquêteur est tenu de rencontrer le porteur de projet, dans les huit jours suivant la clôture de l'Enquête pour la remise de son PV.

En conséquence, une Réunion a donc été organisé le Vendredi 30 mars 2018 à 9H30' dans les locaux administratifs du SYDED à Catus, lors de laquelle il a remis son Procès verbal des observations du public et ses questions.

Ainsi, en présence de MRS COULAUD et CUCHE, responsable Qualité Environnement, il a commenté ce Procès verbal et en particulier les questions personnelles sur l'étude de projet.

2 5 3 Visite complémentaire du site et environnement par le CE.

Avant d'élaborer son Rapport et les Conclusions motivées séparées sur le projet présenté par le SYDED du Lot, le Commissaire enquêteur a tenu à revoir le secteur topographique du projet retenu dans le cadre de la présente Enquête publique.

Ainsi, le CE a effectué une reconnaissance complémentaire des lieux en «solo» l'après-midi du **Jeudi 05 avril 2018**.

Le but de cette visite complémentaire étant de pouvoir apprécier l'impact paysager et en corollaire, le voisinage des habitations en rapport au nouveau site de projet.

Ainsi, il apparaît formel que le terrain du projet est relativement éloigné des Zones habitées dont un petit hameau composé de maisons relativement neuves situé à environ 350 m à l'Ouest du site, le long de la D23.

- Le hameau du Mas de Lamat situé à environ 450 m au Sud/Sud Ouest du site: il comporte plusieurs maisons.
- Le hameau de Pégourié situé à 450 m au Nord du site.
- Le hameau du Mas de Bruniou situé à environ 800 m au Sud/Sud Est du site: il comporte plusieurs maisons.
- Le hameau du Mas de La Sourde situé à environ 700 m au Sud du projet : il comporte plusieurs maisons.
- Le hameau localisé entre la D6 et la voie communale n°104 vers le Mas des Costes, situé à environ 800 m au Sud/Est du site.

L'analyse paysagère et la présence partielles des habitations reconnues permettent de confirmer que le site de projet s'insèrera dans un paysage semi-rural à la fois par l'occupation humaine avec une zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales, des carrières exploitées ou fermées, des voies de circulation, un habitat assez diffus.

Si le nouveau Centre de tri sera partiellement visible depuis quelques habitations situées à proximité, le terrain de projet étant situé en haut d'un plateau, de par la topographie locale et la présence de boisements, la plupart des autres habitations du secteur n'auront pas de vue directe sur le site.

Cette reconnaissance en solo a permis au Commissaire enquêteur de pouvoir apprécier concrètement, l'impact paysagé et environnemental du futur site (appréciation de l'impact des habitations jouxtant le site).

3 : Publicité de l'Enquête.

3 1 Les affichages légaux.

En phase préliminaire de l'Enquête, la responsable du service procédure d'Enquête publique ICPE de la DDT du Lot, a fait mettre en ligne le dossier complet d'Enquête sur le site WEB de la DDT du Lot, afin de permettre à tout internaute de s'informer sur ce projet.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral, le Commissaire-enquêteur a constaté que l'Arrêté d'organisation et l'Avis d'enquête (*cf. annexe 2*) étaient affichés avant et pendant toute la durée de l'Enquête, respectivement sur les panneaux d'information au public des mairies à la diligence des Maires des communes de Catus et Crayssac.

- L'accomplissement de cette mesure de publicité a été constaté par certificat daté et signé par les Maires des communes de Catus et Crayssac et transmis par eux directement à titre de compte rendu à la DDT du Lot.

En corollaire, le porteur de projet SYDED du Lot (dans les mêmes conditions de délai et de durée), a procédé (conformément à l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012), à l'affichage du même Avis (format A2) au voisinage des lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique: 01 panneau posé. Cet affichage a été constaté par Huissier le 1er mars 2018.

- **Nota:** plan d'implantation des panneaux sur site de projet (*cf. annexe 5*) et certifié par Procès Verbal de Huissier SCP Araceli CARBONI, 15 avenue Gambetta à Gourdon (46).

3 2 Avis au public dans les journaux (*cf. annexe 4*).

Le public_a été informé de l'ouverture de l'Enquête par une annonce légale d'Avis d'Enquête reprenant les principales modalités de l'Arrêté préfectoral du 16 février 2018 qui a été publiée dans les journaux suivants:

Annonces légales	1ère parution	2ème parution
La Dépêche du Midi (LOT)	22/02/18	15/03/18
Le petit Journal du LOT	Semaine du 22 au 28/02/2018	Semaine du 15 au 22/03/2018

Ainsi, force est de constater que les mesures de publicité de l'Enquête ont respecté la réglementation en vigueur.

3 3: Autres actions de communication.

Pendant toute la durée de l'Enquête, les documents concernant l'Enquête et le projet de Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur les communes de Catus et Crayssac étaient disponibles sur le lien suivant: www.lot.gouv.fr

Le Commissaire enquêteur a constaté que l'Avis d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet du SYDED dès le début de l'enquête.

3 4 Les Conclusions du CE sur l'information du public.

Les documents mentionnés en supra, témoignent de la matérialité de l'information et montrent que le public a été informé de la présente procédure d'Enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a pu constater que le porteur de projet, ainsi que les Élus des deux communes concernées se sont conformés aux dispositions réglementaires applicables.

Conséquemment, il apparaît donc pertinent que le devoir d'information des citoyens a été respecté.

4 Opération de fin d'Enquête.

Jeudi 29 mars 2018 à 17H00', le délai d'Enquête étant expiré, le Commissaire enquêteur a clôturé les 2 Registres d'enquête à l'issue de la dernière permanence. Il a emporté les 2 Registres d'enquête (Catus et Crayssac).

4 1 Procès verbal de synthèse.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2018, le Commissaire enquêteur est tenu de rencontrer le porteur de projet, dans les huit jours suivant la clôture de l'Enquête pour la remise de son PV.

En conséquence, une Réunion a donc été organisé le Vendredi 30 mars 2018 à 9H30' dans les locaux administratifs du SYDED à Catus, lors de laquelle il a remis son Procès verbal des observations du public et ses questions.

Ainsi, en présence de MRS COULAUD et CUCHE, responsable Qualité Environnement, il a commenté ce Procès verbal et en particulier les questions personnelles sur l'étude de projet.

Après avoir échangé sur le Procès verbal, le Commissaire enquêteur a rappelé au référent du SYDED, qu'il avait 15 jours maximum à compter de cette remise de PV, pour que lui soit transmis le Mémoire en réponse du SYDED, conformément à la procédure, soit au plus tard au 14 avril termes de rigueur.

Nota: ce Procès Verbal est joint en *annexe 6*.

4 2 Mémoire en réponse du SYDED du Lot.

Le Mémoire en réponse du porteur de projet a été transmis par courriel au Commissaire enquêteur le mercredi 03 avril 2018 et confirmé par la Directrice du SYDED par courrier postal (recommandé/accusé réception), reçu au domicile du Commissaire enquêteur le Jeudi 05 avril 2018.

Le porteur de projet a apporté ses réponses aux questionnements complémentaires du Commissaire enquêteur sur chacune des questions posées.

Nota: ce Mémoire en réponse est joint en *annexe 7*.

4 2 1 Avis des communes concernées par le projet.

Conformément à l'application de l'Arrêté préfectoral (art.14), les Conseils municipaux des communes de Catus et Crayssac et la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, avaient la possibilité de s'exprimer sur le projet au plus tard 15 jours à compter de la fin d'enquête.

- Par délibération en date du 05 avril 2018, les communes de Catus et Crayssac ont exprimé leur **Avis favorable** pour ce projet.

Nota: La commune de Catus a émis une recommandation: « *que les camions de transport se conforment au Schéma départemental routier concernant la commune* ».

- Par délibération en date du 28 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a également émis un **Avis favorable** pour ce projet.

Ainsi, le Commissaire enquêteur prend donc acte que les deux communes concernées par ce projet: CATUS et CRAYSSAC, sont unanimement FAVORABLE pour ce projet de création de Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur les parcelles de leurs terrains respectifs.

En corollaire, cet Avis FAVORABLE est également confirmé par Délibération du 28 mars 2018 de la Communauté de Communes du Grand Cahors.

CHAPITRE III: OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.

3 1 Relation comptable des observations.

L' Enquête publique relative au projet de création d'un Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur les communes de Catus et Crayssac a donné lieu à **02** observations écrites (aucun courrier, ni courriel) lors des permanences tenues par le Commissaire enquêteur.

- **01** observation concerne l'impact socio-économique (émise le 17/03/2018).
- **01** observation concerne l'impact sécurité voirie (émise le 29/03/2018).

Dans le cadre de son analyse personnelle et avant d'élaborer ses Conclusions motivées, le Commissaire enquêteur a transmis **17** questions complémentaires relatives au dossier d'Incidence et de Dangers au porteur de projet. Ces questions sont formalisées dans son PV (procès verbal) de synthèse qu'il a transmis au porteur de projet (*cf annexe 6*) et dont les réponses du SYDED du Lot sont jointes en *annexe 7* Mémoire en réponse du SYDED).

Afin de pouvoir optimiser son analyse personnelle et éluder certaines interrogations non explicites, plusieurs entretiens complémentaires ont été mené à l'initiative du Commissaire enquêteur avec les différents acteurs du projet SYDED, dont notamment:

- le Président, la Directrice et Directeur adjoint, les Responsables Qualité/Environnement du SYDED du Lot.
- Les maires des communes de Catus et Crayssac.
- Le Chef du Service territorial routier de Cahors (Département du Lot).
- Le Commandant Gendarmerie Nationale Cahors (cellule accidents).
- Le référent sureté, Capitaine de la Police Nationale de Cahors.
- La responsable des procédures enquêtes publiques DDT du Lot.
- Le responsable de l'ARS (autorité régionale santé) du Lot.
- L'inspecteur des installations classées DREAL/ unité Tarn et Garonne/Lot.

3 2 Analyse qualitative des observations.

- Observation N°1: MR **Elie DE JESUS**, résidant à Crayssac exprimée lors de la deuxième permanence du Samedi 17 mars 2018.

« je vis à Crayssac avec ma famille et je suis Chef d'entreprise également dans ce village voisin du site du SYDED, dont leur projet d'agrandissement m'intéresse.

Parmi la clientèle de mon restaurant, nombreux travaillent pour le SYDED, je suis pour l'agrandissement et bien sûr la pérennité de cette entreprise et de ce fait pour la création d'emplois, surtout dans les communes avoisinantes.»

Avis du CE: Monsieur DE JESUS, en sa qualité de Chef d'entreprise de la restauration, souligne l'importance de la pérennité et du développement du site SYDED à Crayssac, commune dans laquelle il exerce son activité professionnelle.

Cette observation confirme l'impact socio-économique de la présence de ce Centre de tri du SYDED sur le territoire de Crayssac et Catus, qui perdure depuis 1996 et continue à se développer.

Aujourd'hui, ce sont plus de **300** agents qui sont répartis dans les trois secteurs du département du Lot et qui contribue au delà de leurs compétences intrinsèques à la vie sociale des communes de proximité.

Le Commissaire enquêteur a déjeuné au restaurant de MR DE JESUS à Crayssac et a pu constater l'importance de la clientèle présente le midi, dont en particulier le personnel du SYDED de Catus.

Il considère donc que l'implantation de ce nouveau Centre de tri de déchets ménagers sur les communes rurales de Crayssac et Catus est une plus valu pour l'impact socio-économique qu'il génère, compte tenu du peu d'activité commerciale dans ce secteur.

- Observation N°2: MR **Guy JOUCLAS**, MAIRE de Crayssac exprimée lors de la dernière permanence du 29 mars 2018.

« Compte tenu de l'augmentation du trafic routier envisagée par le SYDED, je demande l'aménagement du carrefour en haut de la côte d'Espère (D6-D811) sortie carrières, un rond-point serait indispensable pour assurer la sécurité de tous les usagers; cette demande a déjà fait l'objet d'un courrier depuis plusieurs années (D811 trafic routier le plus emprunté sur le département) de nombreux accidents sont à déplorer».

Avis du CE: Cette problématique a été évoqué dans la question 16 du Procès-verbal du CE (cf. annexe 6).

Pour rappel, dans son Mémoire réponse (cf. annexe 7), le SYDED précise que:

« la sortie des véhicules est difficile à ce carrefour, l'arrivée rapide des véhicules en haut de la côte d'Espère, la visibilité (même si en camion, la visibilité augmente de fait de la position haute de la cabine de conduite), l'inertie des véhicules PL sont autant d'éléments qui plaident pour une modification du carrefour. Le SYDED est favorable et sera disponible pour participer à tout ou projet mené par le Département du Lot en ce sens...»

Afin d'optimiser son analyse personnelle sur la problématique évoquée, le Commissaire enquêteur a interrogé les différents acteurs concernés par cet impact collatéral de trafic routier dans le secteur considéré.

Ainsi, **MR MANGIEU** (32 salariés), Président des carrières localisées à proximité de ce carrefour m'a confirmé lors d'un entretien (4 avril) le caractère accidentogène de ce secteur par le manque de visibilité et vitesse excessive des véhicules arrivant d'Espère pourtant limité à 70 KM/H...» et déclare: « je souhaite la création d'un rond-point (promis depuis plus de 20 ans... par le Département et Grand Cahors) ». Il précise notamment qu'une étude avait été initiée qui ramenait les entrées de commerces et la D9 sur le rond-point pour harmoniser et sécurisé ce lieu...mais qu'à ce jour, ce projet n'a pas abouti !».

Prenant en compte ces observations sur le risque qualifié «d'accidentogène» de ce rond point par les Élus et riverains exploitants de carrières sur ce secteur , j'ai interrogé MR TAUPE, Chef du Service Territorial Routier du Département à Cahors, qui m'a répondu par courriel du 27 mars 2018 synthétisé comme suit:

- « l'augmentation de **12** PL/J représente une augmentation limitée sur la RD6 (**0,7%** de trafic environ) et anecdotique sur le carrefour».

« Concernant le carrefour RD811/RD6 plusieurs points »: avec les données en ma possession, je ne partage pas le terme « d'accidentogène » attribué à ce carrefour.

En effet il est à noter que l'immense majorité des accidents graves recensés sur la RD811 ces 6 dernières années ne se sont pas produits à des carrefours.

Ce carrefour est déjà aménagé avec des tourne à gauche sur la RD811, ce qui, compte tenu du trafic, de l'enjeu local et des conditions de sécurité paraît particulièrement adapté.

Comme vous l'avez noté, la section de part et d'autre du carrefour est limité à 70 km/h ».

« Le Département n'a toutefois de cesse d'améliorer les conditions de sécurité des usagers et qu'à ce titre le carrefour RD811/RD9/RD23 situé à quelques centaines de mètres fera l'objet entre mai et juin prochain d'un aménagement identique à celui de RD811/RD6.

A cet effet, nous avons effectué la réunion de lancement avec MR le Maire de Crayssac le 5 mars dernier sans mention de problématique particulière à cet endroit ou à proximité ».

« En conséquence, s'il pourrait rassurer, l'aménagement d'un giratoire ne se justifie pas pour l'instant sur ce carrefour.

Et compte tenu de son impact financier colossal, sa réalisation pourrait pénaliser d'autres opérations prioritaires de sécurisation du réseau.»

-Nota: après avoir pris connaissance de cette réponse, le Commissaire enquêteur a interrogé (04/04/2018), la «**Cellule synthèse accidents**» de la Gendarmerie Nationale de Cahors qui a la compétence territoriale sur ce secteur.

- mon interlocuteur: Capitaine JACQUES, adjoint au Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Cahors, **m'a confirmé qu'aucun accident n'avait été recensé à ce rond-point et que la majorité des accidents avait lieu dans la descente de la RD811 vers Espère.** (ce qui confirme la réponse de MR TAUPE, Chef du Service Territorial Routier de Cahors).

In fine, sur cette observation, nonobstant le fait que cette question se situe relativement hors champ de l'Enquête sus-visée, le Commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par le Département et la « Cellule synthèse accidents de la Gendarmerie nationale de Cahors», et les remercie pour leur collaboration efficace et réactive.

Il considère néanmoins qu'au vu de l'augmentation du trafic des camions Poids Lourds qui majorera la circulation de ce carrefour, en particulier en période d'hiver (brouillard, mauvaise visibilité...), recommande au Département d'envisager les mesures complémentaires, en concertation avec les Élus de Catus et Crayssac, qui pourraient être envisagées afin d'optimiser la sécurité routière des usagers de ce secteur.

3 3 Avis du CE sur questions complémentaires posées au SYDED du Lot.

Pour rappel, ces questions figurent en partie 2 du PV de synthèse (cf. annexe 6) élaboré par le Commissaire enquêteur et transmis au porteur de projet. Celui-ci a exprimé ses réponses dans son Mémoire (cf. annexe 7), en final, le Commissaire enquêteur ayant pris connaissance des réponses, exprime son Avis personnel à ces réponses ci-après:

Question n°1 : (p 12 note présentation non technique).

Comment sera mis en place le dépoussiéreur et le système d'aspiration ventilée et où se situera-t-il dans le nouveau projet ?

Avis du CE : *prend note du Schéma qui explicite le fonctionnement de ce dépoussiéreur, il constate également qu'en terme d'étude de dangers, l'ensemble sera équipé de trappes avec évent d'explosion, d'un réseau d'extinction incendie, un capteur de peau permettant l'arrêt de l'installation et klaxon et d'un détecteur de remplissage du bidon de fines.*

Question n°2 : (p 12 note présentation non technique).

Confirmez-vous que la chaîne de tri ne fonctionnera pas au-delà de 20H00'?

Avis du CE : *prend acte des horaires qui confirment qu'aucune activité ne sera réalisée après 20H00 (respect des riverains).*

Question n°3 : (p 13 note de présentation non technique).
pourquoi garder 3 jours de collecte et que veux dire : « une demi semaine pour le stockage»?

Avis du CE : *prend note que cette mesure est justifiée pour lisser les pointes d'apports de déchets selon les périodes et ainsi alimenter le process de façon régulière.*

Question n°4 : (p13 note de présentation non technique).
Quelle sera la périodicité des transports en semi-remorques (40 balles par matériau)?

Avis du CE : *prend note de la moyenne de 3 camions d'expédition par jour et du choix de stocker le minimum de produit sur place, cette disposition permettant ainsi d'éviter trop de stockage.*

Question n°5 : (p 13 gestion de eaux).
Quelles sont les capacités des 2 bassins des eaux : en particulier de stockage ?

Avis du CE : *prend note des capacités des 2 bassins respectivement de 755 m3 (bassin de traitement) et 390 m3 (bassin de stockage de l'eau en cas d'incendie).*

Question n°6 : Transport (RD6): et voie interne de la ZAC, le flux sera en augmentation des camions...combien en plus environ?

Question n°9 : (P17) Quel sera l'impact supplémentaire estimé sur le trafic routier de la RD911 et RD6 ?

Question n°10 : (P21) Compte tenu du doublement des tonnages envisagés qui seront traités sur le Centre de tri (12 PL/jour) : la ZAC des Matalines est-elle dimensionnée pour supporter ce trafic supplémentaire ?

Avis du CE : *prend note que le trafic journalier générera **12** allers retours, contre **6** actuellement et que cet impact supplémentaire estimé sur le trafic routier de la RD911 et RD6 justifie donc la demande des Élus, en particulier de Crayssac pour une modification du carrefour situé en haut de la côte d'Espère par un rond-point.*

Le CE constate également que le réseau routier des Matalines sera adapté au transit des camions, que la conception des routes et la signalisation permettra un trafic sécurisé.

Question n°7 : (p 15) Quel est le classement du PLU exact des parcelles (section C et A) concernées sur Catus et Crayssac?

Avis du CE : *constate que les parcelles concernées par le projet sont en conformité avec leur usage: « à recevoir des commerces ou activités commerciales et industrielles, sous réserve de ne pas créer de nuisances avec les activités dans la zone: comme tel sera le cas pour le projet présenté.*

Question n°8 : (P16) Comment fonctionne les 2 bassins employés dans la démarche « phyto-épuration»?

Avis du CE : *note que que les eaux de voirie du site seront bien drainées par un réseau de collecte et que les bassins limiteront tout risque de contamination du milieu aval.*

Le retour d'expérience de ce traitement utilisé dans de nombreux systèmes industriels classiques et qui a fait ses preuves dénote donc de la fiabilité de ce système de protection de l'environnement.

Question n°11 : DAE (études de dangers): l'accès aux installations s'effectuera par une voie à créer: qui reliera e Centre de tri à la voirie de la ZA des Matalines...où et comment sera réalisé cette voie?

Avis du CE : *prend acte du Schéma d'implantation de cette nouvelle voirie et constate que son raccordement se fera dans une Zone dégagée, ce qui assurera une visibilité suffisante.*

Question n°12 : Comment seront gérées les eaux sanitaires déjà présentes sur la ZAC?

Avis du CE : *prend acte que le projet n'intègre pas d'augmentation du volume des eaux sanitaires rejetées et qu'elles seront gérées par la STEP de la ZAC des Matalines.*

Question n°13: Comment sera assuré la surveillance en dehors des heures d'ouverture du Centre de tri?

- Un Plan d'intervention sera-t-il activé en cas de malveillance?

Avis du CE : *prend acte que les moyens de protection passive et active qui sont déjà opérationnels seront maintenues dans le nouveau site.*

Question n°14: Dans l'étude des dangers, est fait mention la présence d'hydrocarbures sur le site...et la mise en place de mesures de protection : lesquelles?

Avis du CE : *prend note que des mesures de protection seront prises en cas d'incident (formation des agents pour l'utilisation de kit d'intervention d'urgence pour confiner toute pollution accidentelle).*

Question n°15: L'étude de dangers fait mention en terme de retour d'expérience (analyse des accidents et incidents passés) études de cas «BARPI»: *on note des types d'accident de feu sur le stock des déchets en vrac ou au niveau de stockage des balles...*: quelles seraient les mesures prises pour remédier à ce type de situation dans le cadre du projet de nouveau Centre de tri?

Avis du CE : *constate que la structure du bâtiment a été compartimentée par des murs coupe-feu REI 120 aux endroits appropriés et que tout effet domino est limité pour permettre d'assurer l'évacuation du personnel et minimiser les dommages économiques.*

Question n°16: Lors des entretiens avec les deux Maires des communes concernées (Catus et Crayssac) le Commissaire enquêteur a constaté que les Élus étaient particulièrement sensibilisés en terme de sécurité de la circulation pour préserver leurs administrés respectifs, ainsi compte tenu de l'augmentation significative du trafic PL voire Semi-remorque qui transiteront vers le nouveau Centre de tri, quelle est la position du SYDED quant aux préoccupations inhérentes au carrefour situé en haut de la côte d'Espère (D6-D811)? Le SYDED est-il favorable à un projet de carrefour dans ce secteur et estimez-vous que cette mesure favoriserait les vacances de vos véhicules PL en meilleure sécurité?

Avis du CE : *réponse traitée en supra obs. n°2 du public (maire Crayssac).*

Question n°17: Suite à quelques investigations par le Commissaire enquêteur auprès des médias, il semble que par le passé, plusieurs remarques ont fait mention d'envols de plastiques et de certains reliefs de papiers... Dans ce domaine et afin d'optimiser le développement durable et l'environnement immédiat des secteurs empruntés par les véhicules se rendant au nouveau Centre de tri: quelles seront les mesures supplétives mise en place pour répondre à ce désagrément?

Avis du CE : *prend acte que tous les transports de plastiques par le SYDED se feront en balles ou semi-remorques avec bâches fermées.*

Nota: le Commissaire enquêteur constate que l'ensemble des questions complémentaires qu'il a posé dans son Procès verbal ont toutes fait l'objet d'une réponse attentive par le porteur de projet.

CHAPITRE IV CONCLUSIONS GENERALES **SUR LA PREMIERE PARTIE DU RAPPORT D'ENQUÊTE.**

L'analyse du Dossier soumis à l'Enquête publique, le déroulement de celle-ci, la prise en compte des deux observations enregistrées aux Registres d'enquête, les renseignements d'enquête recueillis, l'acquisition par le Commissaire enquêteur des différentes notions qui composent le projet relatif à demande d'Autorisation Environnementale en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un nouveau Centre de tri de déchets ménagers recyclables sur les communes de Catus et Crayssac.

La connaissance qu'en avait le public dans le cadre de la démocratie participative et les personnes riveraines plus particulièrement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation (dont 4 permanences en présentiel du Commissaire Enquêteur, notamment deux Samedi matin), s'est révélée suffisante et exempte d'aléa.

Il apparaît encore que les règles formelles de publication des Avis et rappels d'Avis d'enquête, de mise à disposition du public du Dossier de consultation et notamment des deux Registres d'enquête, d'ouverture et de clôture des Registres d'enquête, de l'observation des délais de la période d'enquête fixée du 12 mars 2018 au 29 mars 2018 inclus, ont été scrupuleusement respectés.

En conséquence, le Commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur le projet concerné, des Conclusions motivées au titre de la présente Enquête publique.

La première partie constituant ce Rapport étant terminé, le Commissaire Enquêteur établit ses Conclusions motivées séparées de ce présent Rapport, qui en constituera en conséquence : la deuxième partie.

LABURGADE, le 17 Avril 2018.

Jean-Marie Wilmart

Commissaire Enquêteur
près le Tribunal Administratif de Toulouse.